

MISCELLANÉES LYONNAISES

I

ODYSSÉE

DE LA

Table de Claude

découverte à Lyon en 1528

PAR

J.-J. GRISARD

Ingénieur-Topographe



LYON

IMPRIMERIE MOUGIN-RUSAND

3, Rue Stella, 3

1896



AVANT-PROPOS

DERNIÈREMENT nous compulsions le premier volume des *Inscriptions Antiques* du Musée de Lyon, ouvrage édité par la Ville en 1888, pensant trouver dans les notes qui précèdent la belle et savante dissertation de M. Allmer sur la *Table de Claude*, une relation historique officielle de toutes les circonstances qui ont accompagné ou suivi la découverte et les installations successives de ce bronze vénérable à l'intérieur des édifices municipaux.

Notre attente, faut-il le dire, a été déçue : en effet, dès les premières lignes, nous avons trouvé des erreurs historiques, des calculs et des appréciations inexacts, qui nous ont fait présumer que le rédacteur de ces notes était peu familiarisé avec l'histoire ancienne de Lyon et ignorait l'existence des nombreux documents originaux, conservés dans les dépôts publics, se rapportant à la *Table de Claude*. Cependant le palais des Arts est si près de l'Hôtel de Ville!

L'acte d'acquisition de cet antique y est reproduit d'après une copie ornée de fautes parmi lesquelles on lit : « furent présents » à la place de *Fournier procureur*, et « Roland Gerbaud » au lieu de *Gribaud*.

Nous n'énumérerons pas, dans cette courte note, les nombreuses lacunes et inexactitudes commises, que nous relevons dans le cours de notre étude, mais nous croyons devoir signaler la plus importante, celle concernant la différence observée entre le poids de la *Table de Claude* donné en 1529 et celui trouvé en 1868. L'auteur, sans doute, voulant réserver pour lui seul la gloire de la découverte de certain livre de 12 onces, dont on ne trouve pas trace à Lyon au XVI^e siècle, se fait citer en ces termes : « Mais, suivant l'avis de notre collègue M. Dissard, il n'est pas impossible qu'on se soit servi de la livre de 12 onces. »

Or, l'explication de cette différence est des plus simples et la pièce de comptabilité de l'année 1611, conservée dans les archives de la Ville sous la cote GG. 1622 — p. 7, se charge de nous la fournir sans calculs. En voici un extrait partiel :

Memoire de ce que moy, Loys Renard, maître fondeur, ay fait en la maison de Ville de Lyon aux deux tables de lotton qui sont dans la court d'icelle.

Et premierement leve les moulures qui estoyent pose en icelles.

Plus roigne lesdites tables au tour pour icelles rendre juste a la taille...

Plus pour avoir redresse icelles tables etourny une appe de fert pour les tenir plombées en la muraille...

C'est clair, n'est-ce pas, la *Table de Claude* rognée et la baguette moulurée qui l'encadrait ôtée, elle devait forcée-

ment peser d'autant moins que la quantité de métal enlevé était plus forte.

On plaidera sans doute les circonstances atténuantes, en raison des difficultés ! que présentait la découverte de ce document. Quant à nous, nous les accordons bien volontiers.

Mais aussi, pourquoi M. Dissard a-t-il préféré suivre la route tracée par Montfalcon et le baron Raverat, en laissant aux vulgaires travailleurs le soin de recourir aux sources historiques ?

Au surplus, ne nous plaignons pas trop de l'emploi de cette méthode, puisqu'elle nous vaut la satisfaction de mettre en lumière des faits intéressants de notre histoire locale, peu connus ou défigurés jusqu'à ce jour.

Lyon, le 1^{er} février 1895.

J.-J. GRISARD,
ingénieur civil.





MISCELLANÉES LYONNAISES

ODYSSÉE

DE

LA TABLE DE CLAUDE

découverte à Lyon, en 1528

CHAPITRE PREMIER

Topographie historique

du Territoire de Saint-Sébastien.

Jusqu'au xvi^e siècle le territoire de Saint-Sébastien était à peu près désert et son sol, divisé seulement en quelques grandes propriétés, était couvert de vignes. Ce n'est qu'après la suppression de l'enceinte de la Lanterne et lorsque la fortification eut été reportée au sommet de la montagne, sur le plateau de la Croix-Rousse, qu'un nouveau quartier se forme rapidement dans la partie méridionale et le long de la montée de la Grande Côte actuelle, alors désignée sous le nom de « Chemin tendant de la porte S^t Marcel à la Reclusière S^t Sébastien », ou de « Grande Coste S^t Sébastien », par opposition à la « Petite Coste

St Sébastien » qui était le chemin tendant de « la Croix du Griffoz à la Reclusière St Sébastien.

Le vaste tènement que Claude Besson, maître général de la monnaie de Casal, forma vers 1520 en ajoutant à la vigne qui lui venait de la succession de son père, Pierre Besson, celles qui appartenaient au couvent des Cordeliers et à Denis Dallières, ses voisins, est ainsi décrit dans la Nommée ou cadastre de 1493 (CC. 19, fol. 1) :

« Et premierement les Freres Meneurs ont une grande vime bonne, contenant environ trente-trois fossorees (1), et fait le carre de devant ledict tour Saint Marcel et de ladict Grant Coste Saint-Sebastien et de ladict ruete qui tend dillec ad la Croys du Griffoz, jote ladict Coste devers le soir, et la vime de Denis Dallieres de bize, et la vime de Pierre Besson de matin. »

« Item lesdits Freres Meneurs ont deux autres petites vimes joignantes ensemble, separees de ladict grant vime, appellees de la Malavime, autrement de la Granoliere, toutteffoys devers les limites et pres de ladict grant vime, lesquelles deux petites vimes contiennent ensemble environ quinze fossorees et jotant la vime de. »

« Pierre Besson, marchant, demorant en la Charriere de Tresmoisais (*sic*), a une vime bonne, en suyvant de par dernier ladict premiere grand vime des Freres Meneurs, contenant environ trente fossorees, situee au devant ladict Croys du Griffoz, jote ladict grand vime des Freres Meneurs de soir, et la vime de Jehan Chapuis, marchant, de bize, et ladict ruete de Foreys de vent. »

(1) Fossorée ou Fesserée, autant de terre qu'un homme peut en fouir (travailler) dans un jour.

« Denis Dallieres, marchant, demorant aupres de la porte de Lanterne, a une bonne vime et tinel, contenant environ trente-quatre fossorees, jote ladict Grant Coste Saint Sebastien de vespres, et ladict grant vime des Freres Meneurs de vent, et la vime de la dame Clemence Cheneviere, relecee de feu Jehan Clavel et de Michelet Thybert, devers la bize, et acoste la vime de Andre Chivrier. »

Nous ajouterons, d'après la même Nommée, la description des vignes de Chapuis, de la dame Clemence Cheneviere, de Jean Audebert et d'André Chivrier qui limitaient au nord et à l'ouest le grand tènement formé plus tard par Claude Besson.

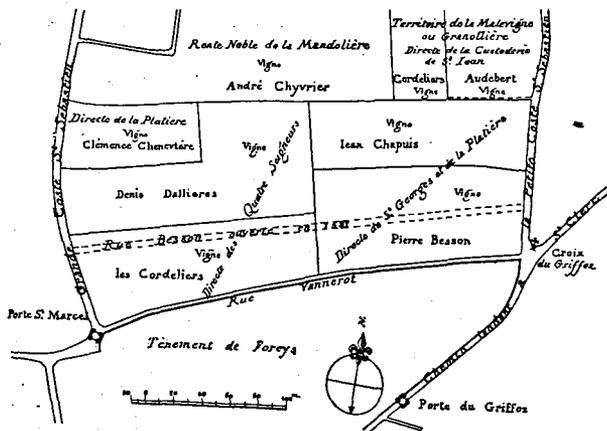
« La dame Clemence Cheneviere, relaissee de feu Jehan Clavel et apres de Michelet Thybert, demeurant vers le Puy de Porcherie (à St-Paul), a une vime en suyvant vers une mayson et tinel, quasi ferme, contenant environ huit fossorees, jote ladict Grant Coste Saint Sebastien de vespres, et la vime de Andre Chyvrier de bize, et un carre de ladict vime de Denis Dallieres, appelle la Vinaigiere, de matin. »

« Jehan Chapuis et sa femme yssue des Panolliers, demeurant en rue Marchiere (Mercière), ont une vime bonne, contenant environ vingt fossorees, situee en ladict Petite Coste Saint Sebastien, jote ladict Petite Coste de matin, et la vime de Jean Audebert de bize, et la vime dudict Pierre Besson de vent. »

« Jehan Odebert (*sic*), marchant, demeurant en Lerberie, de la part du Rosne, a deux vimes joignantes, contenant toutes deux vingt six fossorees, jote ladite Petite Coste

« Saint Sebastien de matin, jote la vime dudict mosieur
 « Chapuis, ung sentier entre deux de vent. »
 « Andre Chyvrier, demurant a la Duchiere pres Lyon,
 « a une vime en suyant appellee des Amandolieres, jote
 « ladicte Grant Coste Saint Sebastien de vespres, et la
 « vime des hoirs Francoys de Ryvoyre, une ruelete cernee
 « entre deux de bise, et lesdictes deux petites vimes des
 « Freres Meneurs de matin. »

PLAN DU TERRITOIRE DU PERRIER, EN 1493



Ces divers fonds ressortaient de plusieurs seigneuries pour les directes et les censives, savoir :

Les vignes de Pierre Besson et de Jehan Chapuis, dépendaient de la commanderie de Malte Saint-Georges de Lyon et du chapitre de Saint-Nizier.

Celles des Freres Mineurs et de Denis Dallières, qui avaient été démembrées d'un même tènement vers le

milieu du xv^e siècle, mouvaient de la rente des Quatre Seigneurs, savoir :

L'abbaye St-Pierre-les-Nonains pour un tiers ;

Le chapitre de St-Nizier pour un autre tiers ;

Le prieur de N.-D. de la Platière pour deux neuvièmes ;

Le chapitre de St-Just, à cause de la rente de l'Obéance de St-Foy, pour un neuvième.

Enfin, la vigne de Clemence Chenevière mouvait de la rente seule du prieur de N.-D. de la Platière.

Au nord et limitant ledit tènement, se trouvait la rente noble de la Mandolière, que Laurent Capponi acheta le 6 septembre 1566, de noble Christophe Neictard ou Neytard, ayant droit de noble Henry Faye, seigneur de la Duchière, et qui passa ensuite aux Oratoriens, et celle de la Custoderie de St-Jean.

En 1507, à la suite de la réformation de leur Ordre, les Cordeliers de St-Bonaventure cédèrent leurs biens à l'Hôpital du Pont du Rhône, et le 22 avril 1518, les conseillers de la Ville, qui étaient recteurs et administrateurs dudit hospice, firent annoncer la vente de l'ancienne grande vigne des Cordeliers. Voici le texte du mandement de paiement de cette formalité (CC. 656; p. 22) :

« Les Conseillers de la Ville et communault de Lyon a
 « honorable homme Philibert de Villars, salut.

« Nous vous mandons, par ces presentes, que vous
 « baillez et delivrez a Mathieu de Heria, crie de ceste
 « ville, et a Simond, trompette, la somme de quinze solz
 « tournoys, que leur avons tauxe pour avoir crie pour deux
 « foys, en tous les carrefours de ceste ville et public
 « comme lon vouloit bailer a pies, pour bastir des mai-

« sons, la vigne de l'Ospital-du-Pont-du-Rhosne, qui
« austrefois fut des Cordelliers du couvent Saint Bona-
« venture dudict Lion, assize hors et joignant la porte
« Saint Marcel, un chemyn tirant de la porte a Saint
« Sebastien et un autre chemyn tendant de ladicte porte
« Saint Marcel au Rosne, afin de publier ladicte vigne et
« trouver qui plus en bailleroit pour le prouffict dudict
« Hospital, ainsi qu'il a este par lesdicts cries et publica-
« tion cy attachées. Laquelle somme de XV solz tour-
« noys..... le XXII^e d'avril mil V^e dix-huict. »

Claude Besson fut déclaré adjudicataire de cette vigne le 7 mai 1518, aux conditions suivantes : (BB. 38, fol. 35, verso.)

« Le vendredy VII^{me} de may, mil V^e XVIII, en l'hostel commun :

« A este passe appensionation de la vigne de l'Hospital, « assize hors la porte Saint Marcel, a honorable homme « Claude Besson, pour cinquante livres de pension et « vingt escuz d'introges, comme appert par ladicte lettre « receue par le secretayre du present Consulat. »

« Pareillement a este passe lettre par ledictz Claude « Besson, de la pension de troys livres, deux solz, six « deniers tournoys, qui estoit deue sur la maison aqise « par Alardin, marchand plumassier, comme appert par la « lettre recue par ledictz secretayre. »

Au folio 170, du même registre :

« Le mardy unzieme de may, mil V^e XVIII, en l'hostel commung. »

« Honorable homme Laurens Arpeau, lung des procu-
« reurs de l'Hospital-du-Pont-du-Rhosne, est venu reque-

« rir que les vingt escuz lui soient delivrez, provenus des
« introges de la vigne dudictz Hospital, assize hors la
« porte Saint Marcel, vendue et appensionnee a Claude
« Besson, estans lesdictz vingtz escus es mains du sieur
« Philibert de Villars, ce qua este ordonne par mesdictz
« sieurs, dont ledict Barendeau tiendra compte sur la
« depence dudict Hospital, mesmement sur le bastiment
« qui se fait en la grange Blanche dudict Hospital. »

Au même folio on trouve :

« A este ordonne que le treliz (palissade) estant hors
« ladicte porte Saint Marcel, soit oste et mys au lieu et
« ainsi que a este advise par sieur Edoard Grant et les
« autres conseillers qui ont este sur le lieu, a cause de la
« vendition faicte de la vigne de l'Hospital estant au droict
« dudictz treliz a monsieur le maistre Claude Besson. »

Au folio 105, verso :

« Du jedy XXVII de may mil V^e XVIII.

« Monsieur le juge Messire Pierre Chanet, a dict que
« par la vendiction et appentionation faicte par Messieurs
« les Conseillers, a Claude Besson, de la vigne de l'Hos-
« pital qui est pres Saint Marcel, luy fust promis par
« mesdictz sieurs qu'ilz feroient oster la barriere et treliz
« estant devant ladicte vigne. Se, a recquiz au nom dudict
« Besson, que en ensuyvant ladicte promesse, Messieurs
« facent oster lesdicte barriere et treliz, aquel mesdictz
« sieurs ont respondu qu'ilz yront sur le lieu et la feront
« reunier (2) (*sic*) la ou sera advise pour le mieulx et le
« plus tost que possible. »

(2) Probablement pour reuser, recedere, éloigner, retirer, etc.

Suivant Vermorel (3), Denis Dallieres aurait vendu sa vigne, sauf la partie supérieure appelée la Vinagère, à Rolin Chausson qui la céda ensuite à Claude Besson.

Aux Archives départementales, dans le fonds de S^t-Nizier, liasse 58, n^o 15, se trouve un cahier intitulé : La vigne de Rolin Chausson.

En voici le titre : « Double des terriers de Messieurs le Secretain, Chanoyne et Chapitre de l'esglize Saint Nizier de Lyon, pour dix-huit solz fortz, a eulx deubz sur une vigne que fut de Huguete la Chamossina, depuis a Pierre Pocachard, parcheminier, depuis a Jehan Boneres, notaire, depuis a Rolin Chausson et depuis a Claude Besson, maistre de la monnoye de Casal et citoyen de Lion, comme cote par les terriers cy apres specifiez. »

Cette copie, qui paraît dater de la fin du xvi^e siècle, donne les principales dispositions des reconnaissances suivantes, passées au profit du Chapitre, savoir :

Le 6 avril 1363, par Huguete la Chamossine ; le 10 mars 1385, par Huguete la Chamossine ; le 14 février 1452, par Pierre Pocachard ; le 11 juillet 1460, par Jean Boneres.

En suite se trouve la reconnaissance cy apres de Rolin Chausson au terrier Feuillet, folio XXXVII, du 6 mars 1517 :

« Honestus vir Rolinus Chausson, mercator, civis Lugdunensis, sciens et spontaneus confitetur et recognoscit
« se tenere et possidere.....

« Videlicet, quamdam vineam que fuit honesti viri
« Claudii Besson, sitam in costa Sancti Sebastiani, juxta

(3) Plan manuscrit de la propriété à Lyon en 1350 et 1493. — Archives de la ville.

« vineam dicti respondentis que fuit dicti Claudii Besson,
« ex mane, juxta vineam hospitalis Pontis Roddanni (*sic*),
« que fuit conventus Fratrum Minorum Lugdun., ex vento,
« juxta vineam discreti viri magistri Benedicti Berjon,
« notarii Lugdun., que fuit Clemencie Cheneviere, ex
« borea, et juxta carreriam publicam tendentem de porta
« Sancti Marcelli Lugdun. apud Insulam Barbaram, ex
« sero. Cum suis aliis confinibus..... »

Puis après cette reconnaissance, se trouve celle de Marguerite Grollier, veuve de Claude Besson, du 19 août 1540.

« Damoiselle Marguerite Grollier, vefve de feu noble
« Claude Besson, chevalier (4), en son vivant maistre de
« la monnoie de Casal, comme tutrice et curatrice des
« enfants et heritiers dudit feu Claude Besson, curatrice
« de Catherine et tutrice de Francoys, Bone et Claude ses
« enfants et dudit feu noble Claude Besson, comme
« tenantiers, audict nom, de certaine vigne acquise par
« ledict feu noble Claude Besson de feu Rolin Chausson,
« scize au territoire de la couste Saint Sebastien, jouxte le
« chemin tendant de la porte Saint Marcel à Saint
« Sebastien, devers le soir, jouxte la rue neufve Besson,
« apresent appelée de la Monnoye, devers le vent, jouxte
« les pies desdictz hoirs Besson, appensionnees a plusieurs
« et diverses personnes, devers le matin, saulz les autres
« plus vraz confins. »

« Item dune aultre vigne que fust de l'hospital du Pont
« du Rosne, assize audict Lyon, en la coste Saint Sebas-
« tien, jouxte le chemin tendant de la porte Saint Marcel

(4) Il était comte palatin.

« audict Saint Sebastien, devers le soir, jouxte les pies
« desdicts heritiers Besson, devers le matin, jouxte ladicte
« rue neufve Besson, appelée de la Monnoye, devers la
« bise, jouxte les murailles de la maison de monsieur de
« Montmartin, le chemin tendant de la coste Saint Sebas-
« tien à Saint Clerc entre deux de vent, saufz les aultres
« confins. Recognoit et confesse debveoir a messieurs les
« Secretain et Chapitre de l'esglize Saint Nizier, dudict
« Lyon, combien qu'ilz seront absens, a ce presens, vene-
« rables personnes maistre Nicolas Roillet, chantré,.....
« les arrerages des servis, pensions, laods, milaods et
« autres droictz dus.... »

Il résulterait des actes ci-dessus, que Claude Besson aurait d'abord acquis de Denis Dallières, ou de son fils Pierre, la vigne qu'il revendit ensuite à Rolin Chausson, puis racheta de ce dernier lorsqu'il voulut ouvrir la rue de la Monnaie.

Mais, d'autre part, Rolin Chausson n'est pas cité dans les terriers de Saint-Pierre. Ainsi, dans le Parangon de la rente noble de l'abbaye de Saint-Pierre-les-Nonains, les reconnaissances des diverses parcelles ou pies vendues par Claude Besson, sont ainsi libellées :

Tome III, folio 859. Terrier Dechalles de l'année 1551, le 7 juillet.

« Honnête homme, Étienne Puthet, marchand hostel-
« lier, citoyen de Lyon, assavoir : Deux pies, étant des
« pies de feu Claude Besson, faisant partie d'une vigne qui
« fut de feu Denis Dallières, assize audit Lyon, en la coste
« S^t Sébastien au territoire appelé du Perier Presle, con-
« frontant la rue neuve Besson, *alias* de la Monnoye, de
« vent, etc... »

Et ainsi de même pour les treize autres reconnaissances des acquéreurs des pies vendues par Claude Besson et provenant de l'ancienne vigne de Denis Dallières.

Les registres des Nommées de 1515 ne nous donnent aucun renseignement sur la vigne en question. On sait que les Nommées étaient des registres d'impôts sur lesquels étaient, comme de nos jours sur la matrice cadastrale, inscrits les noms et la demeure des imposés, avec l'indication du revenu de leurs meubles, pensions et immeubles possédés même en dehors de Lyon. Ils servaient, une fois établis, durant un certain laps de temps jusqu'à la confection d'une nouvelle Nommée et l'on y inscrivait les mutations survenues par décès, ventes ou acquisitions de nouvelles propriétés. Voici le titre du GG. 23 :

« L'un des livres et papiers des Nommées, vailleurs et
« estimes des biens des citoyens habitans et ayans biens en
« la ville de Lion et pays à l'environ, que tiennent les per-
« sonnes desquelz les noms se commencent par O, P, Q,
« R, S, T, V, W, Y, Z, faites es années mil cinq cens
« quinze et seize, renouele, adjouste et corrige es années
« (mil cinq cens) xxiiii, xxxiiii, xxxviii et aultres suyvantes
« selon la mutations des tenanciers (signé) : Le Tellier. »

Sur ces registres on peut assez facilement reconnaître les nouvelles inscriptions, mais il n'en est pas de même de leurs dates, qui ont été oubliées la plupart du temps, de telle sorte qu'il règne une incertitude sur l'année où les mutations ont été faites.

Sur le registre CC. 23, au fol. 240, on trouve : « Rolin Chausson, marchant, rue de Romagny » (à Saint-Paul près le Change).

La nomenclature de ses biens occupe le recto et le verso dudit folio. Il possède une maison rue de Romagny où il habite, une autre en rue Saint-Jean, plusieurs en ville, de nombreuses pensions et propriétés rurales, mais dans cette longue énumération il n'est pas question de la vigne des Dallières. Donc il ne la possédait pas en 1515-16.

Denis et Pierre Dallières, qui le 11 janvier 1488, au terrier Offroy, avaient reconnu cette vigne mouvante de la directe de Saint-Pierre, n'en étaient plus les propriétaires, car au fol. 190 du CC. 23, on lit : « Pierre Dallieres, tient une maison en la rue Pet Estret » (où il demeurait). Dans l'énumération de ses biens, l'on trouve une maison avec une vigne joignante par derrière, située en la rue des Auges, mais nulle trace de la vigne de Saint-Sébastien.

Donc la vigne en question ne lui appartenait plus en 1515-16.

Enfin nous arrivons à Claude Besson, CC. 20, fol. 216, v. et suivants :

« Claude et Pierre Besson, héritiers de feu Anthoine Besson (5), tiennent une maison aulte, moyenne et basse, devers de la montaigne, joignant la maison de Saint Pol et portal du cloistre duedict Saint Pol, estime par an xxx l., pour ce. vi^{xx} l.

« Plus tient une vigne au chemyn tendant de la porte du Griffoz à Saint Sebastien, au devant de la croix du Griffoz, contenant xxx fessorees, estime avec la maison a la charge iii asnees ving (*fic*) au prier de la Platière et vi l. pension aux Carmes. xx l.

« Plus tient pres la porte Saint Marcel, une grant

(5) Chanoine de Saint-Paul et oncle de Claude Besson.

« vigne contenant xxxiii hommes, que fut de Lospital du Pont du Rosne, acquise par ledict Claude Besson, estime. xlixⁱ, x^s.

« Plus deux autres petites vignes joignans ensemble, acquises duedict Hospital, appellees de la Malle Vigne (6), estime. xxiiⁱ, x^s. »

Mais dans la longue énumération des propriétés de Claude Besson, on ne trouve aucune mention se rapportant à la vigne des Dallieres.

Comme conclusion et pour résoudre la question posée, nous proposons l'interprétation suivante, qui permet de tout concilier en faisant disparaître les divergences, plus apparentes que réelles, que présentent dans leur rédaction les divers titres se rapportant à la vigne des Dallieres.

Pour transformer le tènement désert du Perrier en un quartier habité, au moyen de son lotissement en petites parcelles ou pies destinées à recevoir des constructions, Claude Besson s'associa probablement Rolin Chausson, riche marchand qui pouvait l'aider de sa bourse dans la dépense que nécessitaient les acquisitions de terrain et les travaux de viabilité à effectuer, et qui fit en son nom la reconnaissance de la vigne des Dallieres au profit du chapitre de Saint-Nizier. Puis, pour des causes que nous ignorons, cette association ayant été dissoute, Besson continua seul l'entreprise sans faire une nouvelle reconnaissance de directe de ladite vigne,

(6) Ces vignes étaient situées au territoire de la Granolière, en dehors du tènement du Perrier.

dans le but d'éviter le paiement des droits de mutation (7).

A ce moment, Claude Besson était possesseur de tout le tènement du Perrier et, vers 1520, il ouvrit la rue que l'on nomma en premier lieu *rue Nouvelle de l'Hospitail* (CC. 282, fol. 275, v.), puis rue Besson, rue de la Monnoye, enfin rue de la Vieille-Monnaie, nom qu'elle porte encore aujourd'hui. Le Consulat l'obligea de donner à cette voie une largeur minimum de vingt pieds (BB. 40, fol. 70) : « Le mardy, dix neufviesme de mars mil V^e et vingt (1521, n. s.), en l'hostel commun, apres diner...

« Au partir dudict Consulat, mesdicts sieurs, exceptez le dictz Fenoil, sont allez veoir la rue tendant de la porte saint Marcel a saint Sebastien, au droict de la vigne de maistre Claude Besson, pour bailler largeur dont sera ladicte rue, pour ce que lon y veult bastir dung coste que dautre; et apres avoir veu sur ledict lieu, ont advise que ladicte rue doit estre de vingt piedz pour le moins et ont assigne les parties au Consulat a jeudy prochain pour y ordonner. »

Nous croyons nécessaire de faire connaître les mutations de la vigne de Chapuis avant de décrire la propriété de l'auteur de la découverte de la *Table Claudienne*, Roland

(7) C'est sans doute cette entreprise qui obligea Claude Besson de vendre le 16 février 1520, à Antoine Gondy, marchand florentin, la terre du Perron à Oullins, qu'il avait embellie en relevant le château, transformé en maison forte conformément aux lettres patentes de juillet 1518, qu'il avait obtenues de François I^{er}. (Cochard, *Notice sur le Perron*).

Picard, dit Gribaude, ainsi écrit dans une nommée, ou plutôt un répertoire ne contenant, groupés par quartiers, que les noms et le montant de la taxe des imposés (CC. 282, fol. 211, v.) : « Roland Picard, dit Gribaude a.... VIII^e III^e. »

Suivant la coutume encore en usage à cette époque parmi les marchands étrangers qui venaient s'établir à Lyon, Roland Picard abandonna probablement son nom de famille pour ne conserver que son cognomen de Gribaude, sous lequel nous le trouvons inscrit dans tous les actes que nous reproduisons plus loin.

D'après la nommée dressée en 1515-16, Antoine Chapuis, fils de Jean, possédait encore à cette date la vigne de Saint-Sébastien (CC. 20, fol. 58) :

« Antoine Chapuis, estudiant, tient une maison aulte, moyenne et basse, en ladicte rue (Mercière), du couste de matin, faisant le coing de la ruelle tirant a la Gre-necte, joignant a la maison Anthoigne Faurichon, devers le vent, par dernier a la maison Thomas Donjehan et Claude Misery, devers matin, estime par an C^e..... pour ce..... III^e l. »

« Plus tient a Saint Sebastien une vigne contenant environ xx fosserees..... xxx l. »

Ces deux articles sont biffés par un trait de plume et, sur la marge du dernier, on lit : « Tient Jehan de Paris », ce qui indique une mutation.

On trouve au fol. 232 du CC. 21, le résultat de cette mutation :

« Jehan Perreal, dit de Paris, tient une maison aulte

« moyenne et basse, en ladicté rue (Thomassin), et
 « jardin dernier, du coste de bise, et joignant la maison
 « de La Vanelle, devers matin, et la maison Anthoyne
 « Forestz, bossetier, devers seoir, estime valloir par
 « an n^e l. »

D'une autre écriture plus récente :

« Plus tient, qu'il a acquis de Anthoyne Chappuis, une
 « vigne en la coste Saint Sebastien, contenant xxx fos-
 « serees..... xxx^l. »

La vigne de Chapuis ne contenant que 20 fosserées, la mutation ci-dessus comprenait l'acquisition du carré de la vigne de Dallieres qui joignait celle de Chapuis du côté de l'est et que probablement Claude Besson vendit à Jean Perréal pour agrandir sa nouvelle propriété.

Les acquisitions de Jehan Perreal paraissent remonter à l'année 1518. Voici la reconnaissance de directe qu'il en passa au prieur de la Platière (8).

« cum nobilis Johannes Perreal, alias de Paris,
 « conterolator? domini nostri Regis, emerit et adquisierit
 « ad opus sui et suorum a venerabili viro, magistro Antho-
 « ninii Chappuys, jurium licentiato, filio et herede deffunc-
 « torum nobilium Johannis Chappuis et Lyonete quon-
 « dam conjugis.....
 « Videlicet, quamdam ipsius magistri Anthonii Chap-
 « puis, vineam, sitam in territorio dicto Griffio, juxta iter

(8) Extrait d'une copie prise par feu C. Brouchoud, dans le terrier Dechalles, à la Chambre des Notaires.

« tendens de cruce de Griffio ad reclusieram Sancti Sebas-
 « tiani, a mane, juxta vineam honorabilis viri Johannis
 « Audēberti, civis Lugd., a boreo, juxta vineam que fuit
 « conventus Fratrum Minorum Lugd., et nunc est hono-
 « rabilis viri Claudii Besson, magistri monete, civis Lugd.,
 « a sero, et juxta aliam vineam dicti Bessonis, ex vento,
 « in introitu dicti vinee.....
 « Actum et datum in dicto prioratu Nre. Dne. de
 « Plateria Lugd., die decima septima mensis decembris,
 « anno millesimo quingentesimo decimo et octavo, et
 « presentibus..... »

La vigne de Claude Besson, désignée dans cet acte comme limitant à l'ouest l'acquisition de Jean Perreal, ne provenant pas des Cordeliers mais bien de Dallieres.

En 1517, nous trouvons Roland Gribaud, drapier, habitant en rue de la Triperie (plus tard rue Tête-de-Mort) dans la maison des de Villars (CC. 34, fol. 68, v.) :

« Lherberie, tirant jusques a Saint Pierre, passant par
 la Bocherie :
 « Les hoires Berthelemy de Villars, tiennent deux mai-
 « sons contigues, aultes, moyennes et basses, desquelles
 « une fait le coing tirant à la Triperie, devers bise, joignant
 « aux maisons desdits hoirs de tous costez, estime valoir
 « par an..... lvi^l..... »

Au folio 69 :

« Lesdicts hoirs de Villars tiennent une maison aulte,
 « moyenne et basse, en ladicté rue, du couste devers bise,
 « joignant aux maisons dessus confinees, devers soir, et la

« maison Jehan Benoist, dit de Bourges, devers matin,
 « laquelle traverse par dernier en la rue des hoirs Guillaume
 « Lambert, en une maison haute moyenne et basse, en
 « ladicta rue joignant a la maison de dame Loyse Robertet,
 « devers soir, et la maison Jaques Buyer, devers matin,
 « estime valoir par an..... ii^e lx, l. »
 « Inquilens (locataire) :
 « Mathieu Bidau, changeur, meuble..... xxxvi^l
 « Roland Gribaude, drapier, meuble et pratique. ii^e, l. »

Les maisons que possédaient les de Villars, au quartier de l'Herberie, étaient déjà construites au xiv^e siècle. Celle où Roland Gribaude a logé est ainsi décrite au Parangon de Saint-Pierre (tome II, fol. 365, v.) :

« Terrier de Sancto Georgio, de l'année 1353. Johannes
 « de Foreysio, filius quondam Stephani de Foreysio, civis
 « quondam Lugduni, fol. 27, art. seul. Debet pro quadam
 « domo sita ante domum heredum Peronini de Villars,
 « civis quond. Lugd., ex una parte, et juxta domum Pero-
 « neti Brunelli, ex altera, et juxta domum Johannis de
 « Neyvro..... »
 « Terrier de Curtilles, 10 juin 1373. Johannes de
 « Foreysio, filius quondam Stephani de Foreysio, fol. 14,
 « v., art. 1^{er}. Quondam domum suam, sitam in ruta tra-
 « versiere, tendens a domus Stephani de Varey, alias
 « Naclard, ad rutam de Triparia-Escorchebo et respon-
 « det en l'Arbery, ad caput pontis Sagone..... »
 « Terrier Offrey, du 23 decembre 1485. Honorabilis
 « viri Petrus Anthonius et Bertholomeus de Villariis, cives
 « Lugduni, fol. 286, art. 1^{er}. Videlicet, quandam domum
 « altam et bassam, que fuit Johannis de Foreysio, deinde

« Bertholomei Camyon, ferraterii, et post modum Stephani
 « Ebeial, sitam Lugduni, in Plastro Herberie, et habet
 « exitum posteriorum in ruta d'Ecorchebeuf, juxta Plastrum
 « ex vento, juxta domum antiquam de Villariis, carreria
 « predicta d'Ecorchebeuf intermedia ex borea..... »
 « Terrier Roux, de 1537, du dernier mars 1535. Hon-
 « neste homme Pierre de Villars, bourgeois, demeurant a
 « Condrieu. Assavoir, une maison haute, moyenne et
 « basse et cour entre deux, laquelle maison fut de Jean de
 « Foreysio, et apres fut de Barthelemy Camyon, conse-
 « quemment fut de Pierre Anthoine et Barthelemy de
 « Villars, assize audit Lyon, au Platre de l'Herberie et
 « ruette Escorchebeuf, confrontant ladicta rue de l'Herbe-
 « rie de vent, et a icelle ruette d'Ecorchebeuf de bize...»

Roland Gribaude habitait encore la maison des hoirs Barthélemy de Villars en 1524, et nous le trouvons inscrit au « Chartreau d'une collecte des hommes pour les rempars « Saint Sebastien, mise sue au mois de septembre « M V^e XXIII. », taxé à six hommes, chaque homme représentant une journée de travail du prix de iv sols, soit soit à xxiiii^e. (CC. 260.)

Sur la nommée de 1515-16 (CC. 23), au fol. 252, nous le trouvons ainsi inscrit mais d'une écriture plus récente et qui nous a paru dater de la revision faite en 1524 :

« Roland Gribaude, drapier, demeurant en la maison des
 « hoirs Barthelemy de Villars, pour meubles.... ii^e, l.
 « Plus tient une maison aulte, moyenne et basse, batie
 « somptueusement a neuf en une pie qu'il a acquiz de
 « Claude Besson, hors la porte Saint Marcel, estime
 « valloir..... xl^l.

« A la charge de six livres tz. de pension due a Claude
 « Besson reste..... xx^l.
 « Plus tient une vigne qu'il a acquize de Jean Perreal,
 « dit de Paris, audict lieu de Saint Marcel, estime xxx^l. »

En regard, sur la marge, et d'une écriture plus récente :

« De nouveau et au mois de mars (mil) v^c xxviii, ladite
 « maison a este estimee xxx^l par an, portee la charge de
 « v^l desuite, reste iii^{xx} x, l..... xxx^l »

L'article ci-dessus est biffé et reporté au fol. 254, proba-
 blement en 1529 :

« Roland Gribaud, marchand hostellier, demeurant en
 « la maison des Chappard reduict pour sa povrete (*sic*)
 « [LX, l.] (9)..... xxiiii^l.
 « Tient une maison aulte, moyenne et basse, somptueu-
 « sement bastie a neuf, tant en une pye de vigne par luy
 « acquise de Jehan Perreal, dit de Paris, que en une pye
 « appensionnee de Claude Besson, maistre de la monnoye
 « de Cazard (*sic*), extimee ladicte maison, par la nouvelle
 « estime faicte au moys de mars M. V^c XXIX, a xxx l. par
 « an, portee..... vi^{xx}, l.
 « Plus pour trente hommes de vigne par luy, comme
 « dit es, acquises dudict, Jean de Paris, estime.. xlvi^l. »*

D'une écriture plus récente :

« Plus tient sept pyes de jardin, par lui appensionnez

(9) Les sommes entre [], sont biffées par un trait de plume sur le registre.

« puis ladicte maison bastie, audict Besson, joignant a son
 « tenement, estimez xxxv^l.
 « Somme ii^c ix^l, xxiii^s, surquoy il doit une pension
 « de xxxi^l, xii^s, vi^d, pension annuelle duee a Claude
 « Besson et ses heritiers sur tout le tenement dessus dict.
 « reste..... lx^l, xv^s. »

En quittant la maison des Villars, Gribaud vint loger
 dans celle appartenant aux héritiers Chappard, située à
 l'entrée de la rue de la Platière (10), alors dénommée
 Grande Charrière tendant de l'Herberie ou de la Boucherie
 à la croix de la Platière ou à la porte de la Lanterne. A son
 commerce de draperie il ajouta celui d'hôtelier, en prenant
 la suite de la veuve Chappard qui tenait dans sa maison une
 hôtellerie pendant la durée des grandes foires, lesquelles,
 par leur importance, attiraient alors beaucoup d'étrangers à
 Lyon. Nous trouvons au CC. 34, nommée datant de
 1517-18, au folio 85 : « Depuis la maison des hoirs Guil-
 « laume Lambert, faisant le coing de la Grande Rue, jusques
 « a la Platière », et au fol. 86, v. : « Les hoirs feu Loys
 « Chapard, tiennent une maison aulte, moyenne et basse,
 « en ladicte rue, de couste dudict soir, joignant a la maison
 « dudict Devron de vent, et la maison des hoirs Guillaume
 « Joguet, devers bise, estime valloir par an.... vi^{xx}, l. »
 « Inquilens — La vefve de Chapard tient hostellerie en
 « foyre, estime pour ce, pour son meuble et pratique lx^l. »
 Au verso du fol. 33 du cinquième cahier du CC. 39,
 nommée dressée en 1528-29, on trouve :

(10) La maison Chappard, représentée aujourd'hui par la partie méridionale du n° 30 de la rue Lanterne, était alors la troisième à main gauche en entrant dans la rue de la Platière, du côté du midi, par la rue de la Triperie.

« Balthazard et Jean Chapard, tiennent une maison aulte,
« moyenne et basse, en ladicte rue (Grande Charrière),
« devers le soir, joignant ledict Devron de vent, la maison
« de Benoist Deschamp, dit Compaignon. »

« Inquilens — Roland Gribaudo — Barthelemy Naris (11),
« genevois (ou genevois) — Pierre Robin et ses freres de..»

Enfin nous trouvons encore Gribaudo, inscrit à la suite
des freres Chappard, au CC. 136, dont voici le titre :

« Chartreau des dix deniers mys sus, en la ville de Lion,
« en lannee mil cinq cens vingt neuf, pour fournir au Roy,
« nostre Sire, la somme de vingt quatre mil livres, qui est
« la portion et areté a quoy ladicte ville a este taxee pour
« la Rancon dudict Sire et recouvrement de nos Seigneurs
« et Princes ses enfants, hostaigiers en Espagne. Pour icelle
« somme cueillir et lever sur tous les manants et habitans
« et aultres ayans biens en ceste ville, nobles ou non
« nobles, exemptz et non exemptz, previllegiez et non
« previllegiez pour les causes et raisons plus a plain conte-
« nues et declaires au mandement de contraincte dudict
« seigneur, duquel la teneur sensuit (12). »

Au fol. n° XLIII :

« Baltazard et Jehan Chappard, a [xxiiii^e, viii^e]. . . . xi^e,
« xvi^e, viii^e.

« Pour l'advepir a v^e.

(11) L'associé d'Étienne Turquet et l'un des fondateurs de la grande
fabrique de soierie de Lyon au xv^e siècle.

(12) Les étrangers, surtout les Italiens résidant à Lyon, avaient refusé
de se soumettre à cette imposition. François 1^{er} les y contraignit par
ses lettres-patentes données à Paris, le 23 septembre 1529.

« Roland Gribaudo, a [xxvi^e, viii^e]. [xv^e x^e], [ix^e, ii^e]. . .
« v^e, vi^e. »

D'une écriture plus récente :

« En son lieu, Berthelemy Naris, franc, a cause de la
« magnisfacture de veloux. »

Vers 1529, les freres Chappard vendirent leur maison, qui
avait pour enseigne *La fleur de Lys*, aux freres Favre. Le
parangon de Saint-Pierre nous donne la copie de la recon-
naissance de ces derniers passée au terrier Offrey, 6^{me} vol.,
fol. 62, le 11 mars 1530 :

« Rolinus et Johannes Favre, fratres, mercatores, cives
« Lugd. videlicet quandam magnam domum, cum
« suis pertinenciis, in qua olim solebat esse intersignum
« Floris Lillii, que fuit de responcione Aymonis de Neyvro.
« deinde fuit de responcione magistri Philiberti Chappardi,
« quondam notarii, et postremo fuit Balthesard Chappardi,
« sitam Lugduni, in Magna Carreria Platerie, juxta ipsam
« carreriam, ex oriente, juxta

L'acte de vente de l'une des pies appensionnées par
Claude Besson, nous indique que le 4 juillet 1536, Roland
Gribaudo possédait encore sa propriété de la côte Saint-
Sébastien. En voici l'extrait que nous avons trouvé dans
les papiers de feu C. Brouchoud, qui l'avait relevé sur la
minute du Protocole de Jehan Chaliard, conservée aux
archives de la Chambre des Notaires :

« Jehan Galand, dit Joly, cordier, vend a Pierre Girault,
« dit Burdy, une pie en jardin, coste S^t Sebastien, en la
« rue neufve dicte Besson, jouxte ladicte rue de vent,

« jouxte les terres de Roland Gribault de bise, jouxte les
« pies de Pierre Morillard, fondeur, de matin, et jouxte la
« pie de Pierre Chippier, taincturier, de soir : Galand
« l'avoit acheté par autorité de justice des hoirs de feu
« Benoist Dumont, quand vivoit taincturier. Vente a la
« charge de pension due par le tenementier de cette terre
« aux hoirs de feu Claude Besson, quand vivoit maistre de
« la monnaye, 4 juillet 1536. »

A partir de ce moment nous perdons la trace de Roland Gribaud et la mutation du CC. 136, qui met Naris « En son lieu », c'est-à-dire comme lui succédant, nous paraît dater de 1538, une des années où les registres des nommées ont été corrigés. (Voir le titre du CC. 23, donné plus haut.)

Nous devons ajouter que des huit pies qu'il avait acquises de Claude Besson, il en revendit trois à Jehan Gaudin, qui les divisa en deux parts, dont l'une échut à Catherine, femme d'Etienne Blain, et l'autre à son fils Jehan, dont voici la reconnaissance de directe. Fonds de St-Nizier, liasse 58, n° 15. Un cahier intitulé : Rente des quatre seigneurs. Censive et directe des vingt-six pies de maisons, qui furent en vigne, etc. : « Jehan Gaudin, fils de Jehan Gaudin, en son vivant verrier, citoyen de Lyon, le xxiii^e juillet 1544 (reconnaît) ung jardin contenant une « pye et demye, qui furent de Roullin Chausson, assis hors « la porte Saint Marcel, divisee et par ledict feu Gaudin « acquise de Rolland Gribaud et sa femme, jadis marchant « de Lyon, divisee avec Catherine Chenanat, relaissee de « feu Pierre Dalmais, et apresent femme d'Etienne Blein, « jouxte le jardin de ladicte Catherine de soir, le jardin « et entrée de maison de Barthelemy de Naris, qui fut de

« Rolland Gribaud, de matin et bise, et la rue neufve
« Besson de vent, soubz le prinz de la vingtquatriesme et
« quarantehuictiesme parties dung sol, six deniers forts. »

A la fin des reconnaissances, se trouve la note suivante :

« Etienne Blein tient, qui nest point au present terrier,
« ung jardin, jouxte la rue Besson de vent, le jardin de
« Jeanne Prochette de soir, le jardin de Leonard Spine de
« bise, et le jardin de Jehan Gaudin de matin. »

Sur le parangon de Saint-Pierre, on peut facilement suivre les mutations successives de ces deux propriétés et arriver jusqu'à l'établissement du plan côté de la directe de l'abbaye Saint-Pierre, en 1755-56, par Claude Contamine, notaire royal, géomètre et commissaire en droits seigneuriaux. Sur ce plan, la parcelle de Blein est possédée par Claude Baizelon et les Pères de l'Oratoire tiennent celle de Gaudin.

Chacune de ces parcelles a 34 pieds de largeur sur la rue de la Vielle-Monnaie, soit 68 pieds pour les deux. Or, chaque pie tracée par Claude Besson avait de largeur, 9 pas de 2 pieds et demi chaque, ce qui fait 33 pieds 75, soit une différence insignifiante de 0 pied 25 pour chaque parcelle, dont la réunion forme bien trois des huit pies appensionnées par Claude Besson à Roland Gribaud, et cédées ensuite par ce dernier à Jehan Gaudin.

Sur le parangon de Saint-Pierre, ces deux parcelles ne sont indiquées chacune que pour la valeur d'une pie, ce qui est une erreur. En voici le texte :

Fol. 856, terrier Dechalles, 6 juillet 1551 :

« Honorable homme Estienne Blein, marchand citoyen

« de Lyon, fol. 4, article seul. Asavoir une pie de jardin
 « des pies Besson, faisant partie d'une vigne que fut de feu
 « Denis Dallieres, assiz audit Lyon, en la Coste S^t Sebas-
 « tien, au territoire du Perrier ou du Griffon, icelle pie
 « confrontant la rue neuve Besson du vent..... »

Fol. 857, terrier Dechalles, de juillet 1551 :

« Jean Gaudin, marchand revendeur, demeurant à
 « Lyon, fol. 7, v., article seul. Asavoir une pie de jardin
 « des pies Besson, faisant partie d'une vigne que fut du
 « couvent des Cordeliers (13), assiz audit Lyon, en la rue
 « Besson, aultrement de la Monnaye, confrontant ladite
 « rue Besson de vent..... »

Dans le fonds de Saint-Nizier, liasse 58, n° 15, se trouve
 une pièce intitulée :

« Ceux qui tiennent de la vigne de l'Hospital (14) vendue
 « a Claude Besson, lequel la baille a pies, et les responces
 « recuez par maistre Jehan Compare, notaire royal », et
 « les trois derniers inscrits sur cette liste, sont :

« Jehan Gaudin, alias Paulmier, verrier, tient une pie
 « et demy, a present en jardin, et a respondu le xxiiii juil-
 « let 1544. »

« Estienne Blein et Catherine sa femme, tiennent une
 « pie et demy, a present en jardin, et a respondu le
 « xvi juillet 1544. »

(13) Cette parcelle provenait, comme celle de Blein, de la vigne de
 Dallieres et non des Cordeliers.

(14) Il y a dans cette liste des pies provenant de la vigne de l'Hôpi-
 tal confondues avec d'autres provenant de celle de Dallieres.

« Barthelemy de Naris, tient de ladite vigne, trois pies
 « a present », sans autre indication, ce qui indique que
 Naris n'avait pas rempli la formalité de la response ou
 reconnaissance devant le chapitre de Saint-Nizier.

Nous savons aussi que Naris a été exproprié au profit de
 Spine (15), le 15 avril 1548, par sentence de la sénéchaus-
 sée (16), et dans son *Lugdunum Priscum*, le président
 Bellièvre signale la découverte d'un cloaque romain, faite
 vers 1550 par Spine, en exécutant des travaux dans la
 propriété de Saint-Sébastien qu'il avait acquise de Naris
 et qui auparavant appartenait à Roland Gribaudo.

La transaction passée le 14 janvier 1550, au sujet des
 limites de directes, entre le chapitre de Saint-Nizier, celui
 de Saint-Just, les Dames de Saint-Pierre, le Prieur de
 la Platière et le Commandeur de la Commanderie Saint-
 Georges de Lyon, nous donne de précieux renseignements
 sur la situation topographique du territoire du Perrier à
 cette époque. (Fonds de Saint-Nizier, liasse 58, n° 14.) En
 voici un extrait partiel :

« soyent en different et question pour raison
 « et cause de certain tenement, assis audit Lyon, au fond
 « de la Coste S^t Sebastien, territoire appelle du Perrier,
 « alias du Griffon, confrontant la grande rue de ladite
 « coste S^t Sebastien tendant de la porte de la Ville appelle
 « la porte Saint Marcel a la Croix Rousse ou a l'Isle-
 « Barbe, de soir, tenant a une autre rue appellee la rue
 « Vannerot, tendant de ladite porte S^t Marcel a la Croix

(15) On trouve aussi ce nom écrit dans les actes par : Spina, Spinay,
 Spinassy.

(16) Vermorel, *Plan historique de Lyon*, déjà cité.

« du Griffon, au long des murailles du tenement et jardin
« de Monsieur de Montmartin, appelée Fourest, de vent,
« aboutissant a une autre rue appelée la Croix du Griffon,
« tendant de la porte de la Ville vulgairement appelée la
« porte St Clair a la reclusiere Saint Sebastien, de matin,
« et tenant a une balme, illec estant contenuant depuis
« ladicte Grande rue Coste St Sebastien, a droit fil jusques
« a l'autre rue tirant de ladicte porte du Griffon a ladicte
« reclusiere St Sebastien, de bise, sauf les autres confins,
« lequel tenement jadis auroit ete en trois pieces et par-
« celles de vigne, dont l'une auroit appartenue a feu Ayme
« de Nievro et depuis a Jean Vannerot; l'autre au cou-
« vent des Cordeliers et en apres a l'Hospital de Notre
« Dame du Pont du Rhone dudict Lyon; et la tierce a
« Denis Dallieres; et encore depuis le tout auroit appar-
« tenu, alors vivant et depuis trepasse, feu Claude Besson,
« lequel Besson, puis trente ou trente cinq ans en ca, les
« auroit reduites en une seule piece, et ce faisant auroit
« fait abbatre, demollir et tirer les murailles, ayes, buis-
« sons et bornes devisans lesdictes, et en apres auroit fait
« une rue par le milieu d'icelles, a present appelée la rue
« Besson, autrement de la Monnoye, et le tout auroit
« devise et mis en pies et icelles appensionne a plusieurs
« et diverses personnes, tellement que pour aujourd'huy,
« a cause de ladicte devision et pies, lesdictes trois pieces
« et parcelles sont confuses, la reconnaissance de l'esten-
« due et contenu particuliere d'icelles quasi perdue, ostee,
« et.... aux gens modernes. Et par ce que deux desdites
« trois pies et parcelles, ascavoir celle qui fut desdicts
« Cordeliers et celle que fut dudict Denis Dallieres,
« lesquelles sont joignants ladicte Grand rue de ladicte
« coste St Sebastien et ladicte rue Vannerot, se trouvent

« estre et mouvoir des censives et directes desdicts chapitres
« St Just, St Nizier, prieure de la Platiere et monastere
« St Pierre-les-Nonains, et la parcelle qui fut de Vannerot,
« joignant ladicte rue tendant de ladicte porte du Griffon
« à ladicte reclusiere St Sebastien, se trouve estre et mou-
« voir de la censive et directe de ladicte Commanderie
« St George et encore dudict prieure de la Platiere, au
« moyen de quoy et pour raison de ladicte confusion et a
« faute de connoissance et scavoir l'estendue particuliere
« d'une chacune d'icelles trois pieces et parcelles, chacun
« desdits seigneurs et dames dient avoir et pretendre droit
« de censive et directe seigneuriale sur tout ledict tene-
« ment cy dessus confine, sur lesquels different, et ques-
« tion proces se doutoit mouvoir entre eux, cy comme les
« parties cy apres on dict et affirme, dient et affirment
« estre vray. Pour auquel proces obvier et paceffier lesdicts
« differends et questions, venerables personnes, M^e Antoine
« Pupier, obeancier dudict St Just, pour lui pour ledict
« chapitre St Just, Jean Guillot, Jean Chamblard, cha-
« noines, et Louis de Lilis, prestre et perpetuel dudict
« St Nizier, pour eux et pour ledict chapitre St Nizier,
« Mathieu Audebert, prestre, prevost dudict monastere
« St Pierre-les-Nonains, pour lesdictes Dames et couvent,
« discrete personne M^e Claude du Soleil, cure de l'église
« paroissiale dudict prieure de la Platiere, pour ledict
« sieur prieur, et Etienne Golet, pour ledict sieur Com-
« mandeur de St George, se seroient transportes et assem-
« bles sur lesdicts lieux contentieux, avec leurs titres
« terriers, pour scavoir et s'enquerir de et sur leurdict
« different, de la contenue et estendue que une chacune
« desdictes trois pieces souloient estre du temps quelles
« estoient en vigne et separees d'ayes et murailles ainsy

« que leursdicts titres et terriers en font mention, et pour
« ce que eux etant sur ledict lieu, ainsy assemblez, comme
« dit est, ils n'ont pu ny sceu clairement et au vray
« connoistre par la lecture de leursdits titres et terriers
« l'estendue et contenue de l'une chacune d'icelles trois
« pieces. A cette cause ont ere et sont personnellement
« establis et constitues par devant Pierre Dechalles, notaire
« tabellion royal, demeurant audict Lyon, sousignes
« presens les temoins apres nommes. Depuis
« et le lendemain jeudi, quinziesme jour dudict mois, et
« ou estoient et furent assemblez sur lesdicts lieux conten-
« tieux, lesdicts Robinet, Ripault, Favrot, Rochon, Biet
« et Turrel, prins et nommez comme dessus (experts),
« lesquelz apres que en faveur, prieres et contemplation
« desdictes parties contractans, ils auroient accepte la
« charge que dessus, et qu'ils, tous ensemblement, auroient
« vu et visite diligemment le lieu et differant etant
« lesdictes parties suivant le pouvoir a eux donne, ont dit
« et rapporte, dient et rapporte audict notaire royal sous-
« signe, avoir fait cy comme ils font ostention, partaige et
« diversion de l'estendue et contenue dudict tenement sus
« confine en trois pieces et parcelles, ainsy qu'ils les ont
« vu du temps quelles estoient en vigne, comme s'ensuit :
« Premièrement, que la piece qui fut dudict feu Jean
« Vanerot contient et s'estend depuis la rue tendant de la
« porte du Griffon à la reclusière S^t Sebastien, jusques a la
« maison et jardin de Marinet Mutin, epinglier, de fond en
« cime a droit fil depuis la rue Vanerot jusq'au l'enchant
« du huitiesme creneau de la muraille neuve du jardin de
« honorable homme Leonard Spina, marchand florentin,
« demeurant audict Lyon, et dela, a droit fil, jusques a la
« vielle muraille de la maison et tenement dudit Spina, en

« laquelle vielle muraille icellui Spina a fait faire plusieurs
« arets de butte. »
« *Item*, que la piece que fut des Cordeliers, et en apres
« de l'Hotel-Dieu du Pont-du-Rosne, s'estend et contient
« depuis la Grande rue de la Coste S^t Sebastien jusques
« esdictes maisons et jardin dudict Mutin, lesquels maison
« et jardin estant, icellui jardin seulement de la largeur
« d'icelle maison, sont comprinses dans ladicte piece de
« fond en cime, depuis ladicte rue Neufve Besson. »
« *Item*, et quand a la piece qui fut de feu Denis Dallieres
« elle contient et s'estend depuis ladicte rue de la coste
« S^t Sebastien, jusques audict enchant dudict huitiesme
« creneau de ladicte muraille neufve dudict Spina, et
« depuis ladicte rue Besson jusques a la balme illec estant,
« il faut noter que du coste de la maison dudict Spina,
« ladicte piece dudict Dallieres a un recoingt ou queue de
« terre, qui s'estend par dessus ladite balme jusques a la
« vigne de la Duchiere, icelluy recoingt ou queue conte-
« nant cinq pies, chacune pie de neuf pas de largeur, et
« pour ce icelluy recoingt ou queue de terre contient de
« largeur quarante cinq pas, a prendre et mesurer de soir
« au matin de la palisse divisant le jardin de la Combette
« et jardin ou vergier dudict Spina estant sur ladicte balme,
« et partant sera nécessaire et convenable que les parties
« fassent mettre et apposer a communs depends, pour la
« division desdictes trois pieces, au recoingt ou queue de
« terres, des marques, bornes et limittes. A sçavoir, une
« borne en la rue Vanerot, entre les deux pies de jardin
« dudict Marinet Mutin, qui bornera a droit fil jusques a
« ladicte muraille neufve et huitieme creneau d'icelle
« muraille, en laquelle sera mise une autre borne qui bor-
« nera a droit fil jusques a ladicte vielle muraille desdits

« arcs et butte dudict Spina, au pied de laquelle muraille,
« ou bien dans icelle, l'on pourra mettre une autre borne
« qui bornera a droit fil audict huitieme creneau. »

« *Item*, sera mise et plantee une autre borne a la cime
« dudict recoing ou queue de terre au pied de ladicte vigne
« de la Duchiere, tirant a droit fil contre ladicte muraille
« vielle dudict Spine en laquelle sont les arcs et butte, et
« pour mieux a l'advenir connoitre ledict recoing ou queue
« de terre etant au bout de ladicte piece qui fut dudict feu
« Denis Dallieres, comme dit est, faudra encore une autre
« borne a la cime et bout du coste de bise de ladicte palisse
« divisant ledict jardin et verger dudict Spina de ladicte Com-
« bette, laquelle borne, bornera a droit fil jusques a l'autre
« bout d'icelle, du coste de vent, auquel lieu sera mise et
« plantee une autre borne qui bornera a droit fil a l'autre
« borne qui sera mise a ladicte cime d'icelle palisse, du
« coste de bise. Lesquels rapport, ostension et partage
« ainsy que dessus faits, Gabriel de La Roche, serviteur,
« dudict sieur Obeancier de S^t Just, lesdits M^e Jean Guillot,
« Jean Chamblard, Louis de Lilis, Mathieu Audebert,
« Claude Dusoleil et Etienne Gaule, es noms que dessous,
« ont respectivement, chacun en droit soy, loue, ratiffie et
« esmologuent et iceux rapport, ostension et partage, ont
« donne et preste donnent et prestent leur consentement
« et assentement en tout et partout, voulants et entendants,
« cy comme ils veulent et entendent esdits noms, que les-
« dits rapport, ostension et partage cy dessus escript
« tiennent et soient vallables. »

Cette transaction est intéressante en ce qu'elle nous
montre l'état de désordre dans lequel étaient tombées les
limites des seigneuries à cette époque, en même temps

qu'elle nous donne l'explication des contradictions que l'on
remarque dans les déclarations des tenanciers d'un même
tènement.

Nous ajouterons qu'en 1543, une sentence arbitrale était
intervenue entre le Commandeur de Saint-Georges de
Lyon et le Prieur de la Platière, pour la division de la
directe de la partie du territoire du Perrier qui leur appar-
tenait en commun. Tout le tènement situé au nord de la
rue Besson fut attribué au Commandeur de Saint-Georges,
et celui étant au midi de ladite rue échut au Prieur de la
Platière.

Il nous reste maintenant à déterminer l'emplacement de
la maison que Roland Gribaud fit construire en 1524. Pour
cela, aux documents fournis par les registres des nommées,
nous utiliserons ceux que nous donnent le Grand Plan
Scénographique et celui de Simon Maupin, quoique ce
dernier date seulement de 1659.

Les nommées nous apprennent que cette maison était
bâtie « tant sur une pie de vigne par lui acquise de Jehan
Perreal, que sur une pie appensionnée de Claude Besson »,
ce qui indique clairement qu'elle était construite au-dessus
de la balme qui séparait les anciennes vignes de Chapuis
et de Claude Besson et se prolongeait jusqu'à la Grande
Côte Saint-Sébastien.

Le plan Scénographique, qui date de 1545 à 1553, nous
montre le nouveau quartier créé par Claude Besson déjà
couvert de constructions, et parmi lesquelles la maison de
Roland Gribaud, qui appartenait alors à Léonard Spine (17),
se reconnaît facilement au sommet de la falaise qui domine

(17) Si l'on admet que cette partie du plan Scénographique est posté-
rieure à 1548, ce qui est probable mais non certain.

la rue de la Monnoye. Sur le plan de Simon Maupin (édition de 1659), elle est indiquée un peu à l'ouest de la maison conventuelle que les Pères de l'Oratoire firent construire après l'acquisition de la propriété de Jean-Baptiste Spinacy, en 1642, maison qui a subsisté jusqu'en 1810, époque où elle fut en partie démolie pour l'ouverture de la rue du Commerce. Enfin le plan levé par Philippe Le Beau en 1607, quoique rapporté plus géométriquement que les deux premiers en ce qui concerne les voies publiques et la fortification, laisse tellement à désirer pour l'indication des maisons et des limites des propriétés qu'il ne pouvait nous être d'aucune utilité; cependant nous devons ajouter que la maison de Roland Gribaud y est indiquée au-dessus de la balme située au nord de la rue de la Vieille-Monnaie.

D'autre part, cette habitation ne devait pas être édifiée sur les ruines de l'ancien édifice romain dont on a retrouvé les restes en 1827, lors des travaux d'agrandissement du chœur de l'église Saint-Polycarpe, car on aurait alors rencontré les vestiges de ses fondations en même temps que celles de l'édifice romain?

Quant à ses dimensions, elles étaient sans doute assez restreintes car, par « somptueusement bâtie » il ne faudrait pas croire à une vaste construction; c'était au contraire une simple maison bourgeoise dont le plan. Scénographique nous a conservé la silhouette avec ses fenêtres à meneaux.

De toutes les considérations qui précèdent nous en avons déduit la position que nous lui assignons sur le plan joint à notre étude.

CHAPITRE II

Découverte de la Table de Claude et son installation

à l'Hôtel de Ville de la rue Longue.

La Table Claudienne fut découverte à Lyon, en novembre 1528, ainsi que l'indique la délibération consulaire relative à son acquisition par la ville et dont voici la copie textuelle (BB. 46, fol. 68) :

« Vendredy xii^e jour de mars m^{ve} vingt huit (18), en « l'ostel commun, de matin.

« Messire Claude Bellievre, docteur, Benoyst Roche-
« fort, Anthoine Senneton, Hucgues de la Porte, Lyonard
« Montaignat, Andre de Lerban, Jehan Mornay, Rolyn
« Faure, Fournier, procureur (19).

(18) 1528, vieux style, l'année commençant à Pâques, et 1529 suivant la manière actuelle de commencer l'année au 1^{er} janvier, dite nouveau style.

(19) Fournier, procureur, au lieu de : furent présents, que l'on trouve dans toutes les copies qui ont été publiées jusqu'à ce jour.

« Led. messire Bellievre a propose que puis quatre
« mois (20) en ca ung nomme Roland Gribaude (21), habi-
« tant de ceste ville de Lyon, faisant myner une sciencie
« vigne en la couste S^t Sebastien, a treuve deux grandes
« tables d'areyn ou cuyvre anticques et toutes escriptes,
« lesquelles sont en vente et sont enviees par plusieurs
« personnes qui ont pouvoyr de largement despandre ; a
« dit aussi que les a veues et que a son jugement ce sont
« antiquailles aussi belles que guieres se treuvent et que
« sont dignes d'estre par la Ville retirees pour estre affigees
« en quelque lieue, a perpetuelle memoire, mesmemment
« que en icelles lames et tables y a parolles servans a
« congnoistre l'ancienne dignite de ceste ville de Lion et

(20) Cette délibération consulaire fut publiée pour la première fois dans les *Nouvelles Archives historiques du département du Rhône*, tome II, page 59, par Antoine Péricaud, d'après un manuscrit de l'abbé Sudan.

La copie de Sudan est émaillée de fautes et, de plus, au lieu de lire sur la minute il s'est contenté de copier sur le registre expédition (BB. 47, fol. 214, v^o), qui porte cette erreur : « puis quatre ans en ca », au lieu de « quatre mois » que l'on trouve sur le registre minute et sur les pièces de comptabilité du receveur de la ville que nous reproduisons. Cette erreur a été la cause que plusieurs historiens de ce siècle ont fait remonter la découverte de la *Table Claudienne* en 1524, contrairement aux indications des anciens auteurs.

Enfin, en 1851, M. Monfalcon a inséré dans sa grande monographie de la Table de Claude une nouvelle copie de l'acte en question, certifiée conforme au registre des actes consulaires de 1528 par M. Grandperret, archiviste de la ville, le 1^{er} juillet 1850.

Dans ce nouveau texte M. Grandperret a corrigé l'erreur de date en rétablissant le mot *mois* à la place d'*années*, mais il a laissé subsister toutes les autres fautes de lecture de l'abbé Sudan, notamment *furent presents et Gerbaud*.

(21) Gribaude et non pas Gerbaud.

« que pour ces causes il a traicte avec led. Roland pour
« avoir lesd. tables, faignant toutesfoys que c'estoit pour
« luy mesmes, a ce que icelluy Roland ne teint le pris
« plus royde, s'il sentoit que la ville eust desir les avoir,
« et tant a fait avec le moyen et aide de s^r Hucgues de la
« Porte que icell. Roland s'est joint a les bailler pour
« cinquante huit escuz soleil que ne seroit grande despense
« a la ville, veu que le metal que poyse six quintaulx
« trente livres, vault a fondre trente deux ou trente quatre
« escuz, et auroit la ville, non sans cause, grand regret si
« lesd. pieces estoient transportees ailleurs ou si elles
« tombioient en main de quelque ung que par faulte d'en-
« tendre que c'est les mist en fonte, et que si elles
« demeurent icy et seront affigees en lieu ou les gens
« savans en puissent avoir la lecture, ce sera grande conso-
« lation aux gens de la ville quant ils verront ung certain
« tesmoynage de la dignite de leurs majeurs et servira
« d'eguillon a vertu pour imitation desd. majeurs et daven-
« taige grand honneur a toute la ville, pour ce que quant
« les bons seigneurs et savans personaiges par cy passans
« verront que la ville tient bon compte de l'antiquite
« qu'est a venerer et des choses doctes, auront iceulx passans
« presumption vehemante que icelle ville est munye de
« gens de bien, quoy ouy, mess^{rs} les conseillers ont advise
« d'aller ensemble veoir lesd. lames, lesquelles ils ont
« veues en ce mesme instant et avoir entendu et sceu que
« ledit Roland ne veult rabatre aucune chose de lad.
« somme de cinquante huit escuz sol., ont pour la ville
« retenu lesd. tables pour les causes susd., lesquelles sur le
« champ ilz ont fait apporter en l'ostel commun, ou elles
« seront affigees au lieu ainsi que par eulx sera par cy
« apres advise, et pour ce ont ordonne estre baille aud.

« Roland icelle somme de LVIII escuz sol. pour l'achapt
« desd. deux tables, dont a este passe mandement avec
« acte que icelluy Roland promectra par serement que
« s'il recouvre les pieces en tout ou en partie que par
« rupture sont distraictes d'icelles tables il les dellivrera
« incontinant a la ville, en retenant tant seulement la
« valeur du metal a l'extime commune, avec aussi acte
« que si mesd. s^{rs} les conseillers veillent faire sercher lesd.
« tables au font ou ont este trouves lesd. tables, faire le
« pourront a leurs despens et en desdommagéant led.
« Roland si aucun dommage il supportoit par lad. serche.
« En ce mesme instans est survenu le cappitaine Jehan
« Sala que a consenti a lad. ordonnance. »

Le mandement de paiement adressé par le consulat à Charles de La Bessée, receveur de la ville, et la quittance donnée par Roland Gribaud ne se trouvent plus aux Archives. Cependant ces deux pièces, d'un grand intérêt historique, étaient encore conservées dans ce dépôt en 1860, puisque cette même année M. Gauthier, alors archiviste en chef du département du Rhône et de la ville de Lyon, en fit une lecture au Comité d'histoire et d'archéologie et en inséra le texte dans le tome XXI de la *Revue du Lyonnais* (nouvelle série), page 33, 1860, texte que nous reproduisons ici d'après l'imprimé cité :

Mandement.

« Les Conseillers de la ville et communauté de Lyon,
« à honorable homme, Charles de La Bessée, trésorier de
« la ville, salut.

« Nous vous mandons par ces présentes que, des
« deniers de vostre recepte, vous baillez et dellivrez à
» Rolland Gribault, marchant de la dite ville, la somme
« de cinquante huit escuz d'or sol vallant au feur de XLI
« sols tournois pièce, auquel pris ilz ont à présent cuors,
« cxviii^l xvi^s tournois, pour payement de deux grandes
« tables d'arein ou métal anticques et toutes escriptes,
« lesquelles puis quatre moys il a trouvées en faisant
« myner une sienne vigne en la couste Saint-Sébastien,
« et lesquelles nous avons achaptées de luy pour autant
« qu'avons trouvé que ce sont antiquailles aussi belles qui
« guieres se treuvent et qu'elles sont dignes d'estre reti-
« rées pour estre affigées en quelque lyeu à perpétuelle
« mémoire, mesmement que en icelles il y a parolles
« servans à congnoistre l'ancienne dignité de ceste ville.
« Actendu aussi qu'il ne saurait estre grande despence à
« icelle, veu que le métal que poyse vi^c xxx^l, vault a
« fondre xxxii ou xxxiiii escuz. Quoy voyant et que
« les gens savans en puissent avoir la lecture, que sera
« grande consolation aux gens de nostre ville quant ilz
« verront ung certain tesmoignaige de la dignité de leurs
« majeurs et servira d'exemple à vertu pour incitation des
« dits majeurs et, d'avantaige, sera grand honneur à toute
« la ville.
« A ceste cause et pour autres bonnes considération à
« plain contenues aux actes du Consulat de ce jourduy,
« a esté ordonné les retirer et achapter, moyennant aussi
« que le dit Roland promectra, comme jà il a promis, en
« faisant le marché, que s'il recouvre les pièces en tout ou
« partie que par rupture sont distraictes d'icelles tables, il
« les nous dellivrera en recevant tant seulement la valeur
« du métal à l'extime commune. Et que si nous voullons

« faire sercher les dits restes au fond où ont esté trouvées
 « les dites tables, nous le pourrons faire à noz despens en
 « desdommageant le dit Roland, si aucun dommaige il
 « supportoit pour la dite serche. Et laquelle somme
 « de cxviii^e xvi^e s vous sera allouée en voz comptes,
 « déduicte et rabatuë en vostre recepte par les auditeurs
 « d'iceulx esquelz nous mandons ainsi le faire sans diffi-
 « culté, en raportant ces presentes et quictance souffisant.
 « Donné en l'ostel commun où estions nots Claude
 « Bellievre, docteur, Benoist Rochefort, Antoine Senecton,
 « Hugues Delaporte, Lyonard Montaignat, André Deler-
 « ban, Jehan Mornay et Rolyn Faure (ou Favre), conseil-
 « lers dessusdits, le xii^e jour de mars, l'an mil cinq cens
 « vingt huit (1529 n. s.).
 « Et y a consenty le cappitaine Sala que au partir de la
 « présente ordonnance est survenu.
 « Par mes dits sieurs les Conseillers.

« Signés : A. Senecton, R. Faure et Coulaud secré-
 « taire. »

Quictance de Roland Gribaud.

« Je Roland Gribaud, soubzsigné, confesse avoir receu
 « de Monsieur le Trésorier de la ville, Charles de La
 « Bessée, cinquante huit escuz d'or soleil vallans cxviii^e
 « xvi^e s pour les deux tables métal anticques que j'ai ven-
 « dues à Messieurs les Conseillers de la dite ville, men-
 « tionnées au présent mandement, et prometz que si je

« puis recouvrer en tout ou partie les pièces que par
 « rupture sont distraictés des dites tables, je les délivreray
 « à mes dits sieurs et que payant seulement la valeur du
 « métal à l'extime commune. Et d'avantaige que s'ilz
 « veullent faire sercher les dits restes au fond où ont esté
 « trouvées les dites tables, que le pourroit faire à leurs
 « despens en me dédommageant raisonnablement si aucun
 « dommaige il m'estoit fait au moyen de la dite serche.
 « Fait le xiii^e mars m v^e vingt huit (1529 n. s.). Signé :
 « Roland Gribaud. »

Dans le compte sixième de Charles de La Bessée, rece-
 veur de la ville, 1528-1529; on trouve dans le registre
 (CC 667), au fol. 54, verso, ainsi qu'au (CC 768, fol. 43,
 verso), trace du paiement des deux tables de bronze avec
 l'indication de la valeur de l'écu au soleil. En voici la copie
 textuelle :

« A Roland Gribaud, marchant de la ville, la somme de
 « cinquante huit escuz d'or soleil vallant au feur de xli s.
 « t. pièce, auquel pris ilz ont a present cours, cxviii^e xvi^e s^t
 « pour paiement de deux grans tables d'areyn ou metall
 « anticques et toutes escriptes, lesquelles puyz quatre moys
 « il a trouvees en faisant myner une sienne vigne en la
 « couste Sainct Sebastien, et mess^s les conseillers ont
 « achaptées de luy pour les causes contenues au mande-
 « ment du xii^e jour de mars mil cinq cens vingt huit
 « (v. s. et 1529 n. s.) et quittance cy rendue,
 « cy..... cxviii^e xvi^e s^t. »

Il est peu probable que le Consulat usa de la faculté qu'il s'était réservée de faire des fouilles dans la propriété de Roland Gribaudo pour retrouver les parties manquantes de la *Table Claudienne*.

En effet, l'orage révolutionnaire qui menaçait la cité depuis quelque temps et qui éclata le dimanche, jour de la fête de saint Marc, 25 avril 1529, ne laissa pas à ses magistrats municipaux le temps de s'occuper de la recherche des antiquités.

Si cette révolte, connue sous le nom de *Grande Rebeine* fut sinistre et menaçante, sa répression en fut terrible, sanguinaire et sans pitié : Durant de longs mois les privilégiés des habitants furent suspendus et les corps des suppliciés se balancèrent aux poteaux de justice dressés à l'intérieur de la ville. (Voir à ce sujet le remarquable travail que M. Georges Guigue, archiviste du département, a publié avec pièces justificatives dans le premier volume de la *Bibliothèque historique du Lyonnais*, Lyon, 1887.)

Cependant le calme s'étant rétabli peu à peu dans la ville, le Consulat se décida, au mois de novembre 1529, de faire commencer les travaux nécessaires pour installer la Table de Claude à l'intérieur de la cour de la Maison Commune ou Hôtel de Ville de la rue Longue, dans une arcade en pierre de taille dressée contre le mur mitoyen avec la maison Renouard.

Mais les travaux n'étaient pas achevés que Jacques Fenoil, au nom de son beau-père, Guillaume Renouard, réclama au Consulat contre cette installation qui lui bouchait le larmier éclairant ses magasins. Voici le texte de cette réclamation, insérée au registre des actes consulaires (BB 50, fol. 47 et 48).

« Jeudy xxx^e dudict mois de decembre mil cinq cens « xxix, en l'Ostel commun, apres disner.

« Messire Claude Bellievre, docteur, Jehan Sala, Anthoine « Senneton, Hugues de la Porte, Lyonard Montaignat, « Guyot Henrys, Andre de Lerban, Jehan Mornay et « Rolyn Faure.

« Sire Jacques Fenoil envoye comme il a dit par dame « Magd^{re} Regnoard (*sic*) sa belle mere, pour ce que Guil- « laume Regnoard n'est en la ville, a prie mess^{rs} les con- « seillers avoir regard sur ce que en faisant l'édifice pour « mettre et affiger la table anticque en la cour du present « hostel commun, contre le mur estant joignant à la « maison dudict Regnoard, l'on condempne partie d'un « lermier du magasin que frappe et prend clerte sur la « court dudict hostel commun, que lui vient a gros dom- « maiges pour autant qu'il ne peust avoir lummyere autre « part. Si a requis faire ledict ediffice sans occuper led. « lermier. Surquoy a este advise remectre ceste matiere a « demain pour y ordonner. »

On ne trouve point de délibération au sujet de cette réclamation qui ne paraît pas avoir été prise en considération par le Consulat, et les travaux furent continués et terminés vers la fin de janvier 1530.

La maison de Guillaume Renouard était située à l'est de la cour de la Maison Commune de la rue Longue; elle provenait du démembrement de l'ancienne propriété d'Antoine de Varey. La nommée de 1516-1517 (CC 32) nous fournit les renseignements suivants sur ces immeubles :

« Fol. 131 — La Communaulte de la Ville tient une

« grant maison en ladict rue (Charrière devant S^t Nizier)
 « du coste devers la bise, haulte, moyenne et basse, tra-
 « versant en rue Longe et joignant a la maison dudict
 « Guerin devers le soir et la maison dudict Jaques de
 « Modes devers le matin. Estime valloir par an »

« Fol. 132 — Les hoirs maistre Jaques de Modes, mede-
 « cin, tiennent une maison haulte, moyenne et basse en
 « ladict rue (Charrière devant S^t Nizier) du couste devers
 « la bise, joignant a la maison de la Communaulte de la
 « Ville devers le soir, laquelle maison est partie d'une
 « grant maison qui fut d'Anthoine de Varey, et la maison
 « de Pierre et George Renouard faisant l'autre partie de la
 « maison dudict de Varey devers le matin. Estime valloir
 « par an xxx^l.

« Pierre et George Renouard, marchans, tiennent une
 « maison haulte, moyenne et basse en ladict rue (Char-
 « rière devant S^t Nizier) du couste devers la bise, conte-
 « nant plusieurs corps de maisons, traversant en la rue
 « Longe, qui fut de la maison dudict de Varey, joignant
 « la maison dessus confinee devers soir et la maison de
 « Jehan Couriaud le Vieulx, dit Archimbaud, devers le
 « matin, estime valloir par an III^c L^l. »

Les comptes des journées et fournitures diverses employées à la construction de l'arcade où la *Table Claudienne* fut installée, nous fournissent dans leurs détails de curieux et intéressants renseignements sur les salaires et la valeur des matériaux à cette époque, ce qui nous a engagé à les reproduire *in-extenso*. On y verra notamment que les artistes n'étaient guère plus favorisés que les ouvriers ordinaires : Laurens de Saint Prier, tailleur d'ymages, reçoit

dix sols pour avoir taillé les armes de la Ville sur un écusson destiné à être placé au dessus de la *Table Claudienne*.

« (CC 790, p. n^o 8.) — Le lundy quinziesme jour de
 « novembre l'an mil cinq cens vingt neuf et autres jours
 « de la sepmaine, en suyvens, les ouvriers apres nommez
 « ont vacque a faire une fenestre pour poser une
 « medalle (22) a l'hostel commun, par quoi a este faicte la
 « despense qui s'ensuyt, et premièrement :

« Massons a v. s. par jour :

« Maistre Jehan Debire, six jours	xxx ^s
« Anthoine Michel, cinq jours	xxv ^s
« Odynet Tardy, pour semblable	xxv ^s
« Philippe Bret, charretier, pour un voyage de « boys de chauffage de la porte saint « Marcel audict hostel commun	II ^s VI ^d
« Maistre Jehan Aveynier, mareschal, pour LXII « poinctes de marteau a I ^d piece	V ^s II ^d
« A luy pour cinq assereures (crampons), a « x deniers piece	III ^s II ^d
« Somme : III ^l XI ^s X ^d .	

« Le dimanche XXI^e de novembre M^{ve} vingt neuf, hono-
 « rable homme Charles de La Bessée, trésorier de la Ville,
 « a paye aux personnes inscrites au present roole pour les
 « causes y contenues ladict somme de quatre livres, unze
 « solz, dix deniers tournoys. COULAUD.

« Jehan SALA — Je certifie le contenu cy dessus.
 « ED. GRANT. »

(22) C'est de la Table de Claude qu'il s'agit et non d'une médaille.

Au dos du deuxième feuillet blanc de cette pièce se trouve écrite la mention suivante : « Tableau anticq, roolle
 « paye le XXI^e jour (de) novembre M V^e XXIX. Somme :
 « III¹ XI^s X^d. »

Cette mention indique clairement que la médaille antique dont il est question au commencement de la pièce n'est autre chose que la *Table Claudienne*, et la fenêtre, l'arcade destinée à la recevoir. — L'on trouve dans les pièces suivantes les mêmes indications que nous nous dispensons de reproduire, ainsi que la certification des dépenses faites, formules semblables à celle que nous donnons pour la pièce n^o 8, sauf parfois les signatures.

« (CC 790, p. n^o 7) — Le lundy XXII^e jour de novembre
 « l'an mil cinq cens vingt neuf et autres jours de la
 « sepmaine, en suyvens, les ouvriers apres nommez ont
 « vacque et continue a faire une fenestre pour poser une
 « medaille anticque en l'hostel commun, par quoy a este
 « faicte la despense qui s'ensuyt, et premièrement :

« Massons a v^s par jour :

« Maistre Jehan Debire, cinq jours..... xxv^s
 « Anthoine Michel, pour semblable..... xxv^s
 « Odyne Tardy, III jours..... xv^s
 « Maistre Jehan Aveynier, mareschal, pour cin-
 « quante poinctes de marteau a I^d piece.. III^s II^d
 « Somme : III¹ IX^s II^d.

« Le dimenche XXVII^e novembre M V^e vingt neuf, hono-
 « rable, etc. »

« (CC 790, p. n^o 9) — Le lundy XXI^e jour de

« novembre (23) l'an mil cinq cens vingt neuf et autres
 « jours de la sepmaine, en suyvens, les ouvriers apres
 « nommez ont vaque et continue a faire une fenestre pour
 « poser une medaille a l'hostel commun, par quoy a este
 « faicte la despence qui s'ensuyt, et premierement :

« Massons a v^s par jour :

« Maistre Jehan Debire, cinq jours..... xxv^s
 « Anthoine Michel, pour semblable..... xxv^s
 « Odyne Tardy, pour semblable..... xxv^s
 « A maistre Jehan Aveynier, mareschal, pour
 « xx poinctes de marteau a ung denier I^s VIII^d
 « A luy pour six assereures a X^d piece..... V^s
 « A maistre Anthoine Courtoys, charpentier,
 « pour avoir vacque deux jours a rabiller
 « les engins soubstenans les chaynes ten-
 « dus du pre d'esnay a la porte S^t George
 « et avoir rabille le pont de boys du pont
 « du Rhosne, pour ce..... X^s
 « Somme : III¹ XI^s VIII^d.

« Le dimenche V^e decembre M V^e vingt neuf, hono-
 « rable, etc. »

« (CC 790, p. n^o 10) — Le lundy sixiesme jour de
 « decembre l'an mil cinq cens vingt neuf et autres jours de
 « la sepmaine, en suyvens, les ouvriers apres nommez ont
 « vacque et continue a faire une fenestré pour poser une
 « medalle anticque en l'hostel commun et faire des ratel-
 « liers pour prendre les hacquebutes en la salle du consulat

(23) La pièce porte par erreur la date du quatrième jour de décembre.

« dud. hostel commun, par quoy a este faicte la despence
« qui s'ensuyt, et premierement :

« Massons a v^s par jour :

« Maistre Jehan Debire, cinq jours..... xxv^s
« Anthoine Michel, pour semblable..... xxv^s
« Odyne Tardy, pour semblable..... xxv^s
« Pierre Berry, pour semblable..... xxv^s

« Charpentiers aud. pris :

« Maistre Anthoine Courtoys, quatre jours... xx^s
« Claude Nyco, pour semblable..... xx^s
« Humbert Prady, troys jours..... xv^s
« A maistre Anthoine Desprez, clostrier, pour
« deux livres crosses a xii deniers la livre ii^s
« A Estienne Roillet, charretier, pour troys
« voiaiges de boys de chauffage de la grange
« du Pont du Rhosne ausdict hostel com-
« mun, a iii solz pour voyaige..... ix^s
« A maistre Jehan Aveynier, mareschal, pour le
« le rabillage d'une coignee et avoir amoule
« deux coignes..... ii^s vi^d
« Somme : viii^l viii^s vi^d.

« Le dimenche xii^e decembre m v^e vingt neuf, hono-
« rable, etc. »

« (CC 790, p. n^o 11) — Le lundy xiii^e jour de decembre
« l'an mil cinq cens vingt neuf, et autres jours de la sep-
« mayne, en suyvens, les ouvriers apres nommez ont
« vacque et continue a faire une fenestre pour poser une
« medaille a l'hostel commun, par quoy a este faicte la
« despence qui s'ensuyt, et premierement :

« Massons a v^s par jour :

« Maistre Jehan Debire, six jours..... xxx^s
« Anthoine Michel, pour semblable..... xxx^s
« Odyne Tardy, pour semblable..... xxx^s
« Pierre Berry, pour semblable..... xxx^s
« A Anthoine Bardet, pour quatre settiers chaul de
« Veze, a v^s le scetier, pour ce..... xx^s
« A Estienne Roillet, charretier, pour le charroy de
« lad. chault, de Veze aud. hostel commun,
« pour ce..... v^s
« A luy, pour le sable desd. quatre scetiers chaul a
« ii^s vi^d pour scetier (7)..... x^s
« A maistre Jehan Debire pour une post (poteau)
« renforcee pour faire des moules, pour ce... iii^s
« A maistre Anthoine Courtoys pour avoir vacque
« au pont du Rhosne ung jour, pour ce..... v^s
« Somme : viii^l iii^s.

« Le dimenche xix^e decembre m v^e vingt neuf, hono-
« rable, etc. »

Au dos du deuxieme feuillet de cette piece se trouve
écrite la mention suivante : « Roolle des ouvrages de la
« table anticque (*Table Claudième*) payé le xix^e decembre
« m v^e xxix, S. viii^l iii^s.

« (CC 790, p. n^o 12) — Le lundy vingtiesme jour du
« mois de decembre l'an mil cinq cens vingt neuf et autres
« jours de la sepmayne, en suyvens, les ouvriers apres
« nommez ont vacque et continue a faire une fenestre pour

(7) Il y avait d'abord tomberellée, qui a été biffé.

« poser une medaille anticque en l'hostel commun, par
« quoy a este faicte la despense qui s'ensuyt, et premiere-
« ment :

« Massons a v^s par jour :

- « Maistre Jean Debire, quatre jours..... xx^s
- « Anthoine Michel, pour semblable..... xx^s
- « Odyner Tardy, pour semblable..... xx^s
- « Pierre Berry, pour semblable..... xx^s
- « Maneuvres du mortier a $\text{III}^{\text{s}} \text{II}^{\text{d}}$ par jour :
- « Pierre Bontemps, quatre jours..... xvi^s viii^d
- « A Laurent de saint Prier? tailleur d'ymaiges,
« pour avoir taille les armes de la ville es
« ung escusson pour poser au dessus de
« lad. medaille, pour ce..... x^s
- « A maistre Jehan Aveynier, mareschal, pour
« quarante huit poinctes de marteau, a
« 1^d piece, pour ce..... iii^s
- « A luy, pour une pale de fer pour la sale,
« pour ce..... iii^s
- « A Estienne Roillet pour deux voyaiges par luy
« faictz de regrez de l'hostel commun au
« Rosne..... iii^s
- « Somme : v^l xvi^s viii^d tz.

« Le venredy (*sic*) vigille de Noel, xxiiii^e decembre
m v^c vingt neuf, honorable, etc. »

Au dos du deuxieme feuillet de cette piece, se trouve
écrite la mention suivante : « Médaille anticque. Roolle

« paye le xxiiii^e decembre m v^c xxix.

« Somme : v^l xvi^s viii^d

« (CC 790, p. n° 13). — Le lundy penultieme jour de
« decembre l'an mil cinq cens vingt neuf et autres jours
« de la sepmaine, en suyvans, les ouvriers apres nommez
« ont vacque et continue a faire une fenestre pour poser
« une medaille anticque en l'hostel commun, par quoy a
« este faicte la despense qui s'ensuyt, et premierement :

« Massons a v^s par jour :

- « Maistre Jehan Debire, deux jours..... x^s
- « Odyner Tardy, pour semblable..... x^s
- « Pierre Berry, ung jour..... v^s

« Manœuvre du mortier a $\text{III}^{\text{s}} \text{II}^{\text{d}}$ par jour :

- « Pierre Bontemps, deux jours..... viii^s iii^d
- « Somme xxxiiii^s iii^d.

« Le dimanche vi^e janvier m v^c vingt neuf (v. s. 1530
« n. s.) honorable, etc.

« (CC 790, p. n° 14). — Le lundy quatriesme jour de
« janvier l'an mil cinq cens vingt neuf (v. s. 1530 n. s.)
« et autres jours de la sepmaine, en suyvans, les ouvriers
« apres nommez ont vacque et continue a faire une fenestre
« en l'hostel commun de la ville, pour poser une médaille
« anticque, par quoy a este faicte la despense qui s'ensuyt,
« et premièrement :

« Massons a v^s par jour :

- « Maistre Jehan Debire, cinq jours..... xxv^s
- « Odyner Tardy, pour semblable..... xxv^s
- « Pierre Berry, pour semblable..... xxv^s

« Manœuvre du mortier à $\text{III}^{\text{s}} \text{II}^{\text{d}}$ par jour :

- « Pierre Bontemps, cinq jours..... xx^s x^d

« A Estienne Roillet et ses consortz, pour « deux voyaiges de pierre du boulevard « saint Vincent aud. hostel commun, a « m ^s par voyaige, pour ce.....	VI ^s
« A luy, pour deux voyaiges de regrez dud. « hostel commun au Rosne, a xviii ^d par « voyaige.....	III ^s
« A luy, pour ung voyaige de boys de chauf- « faige de la porte saint George aud. « hostel commun.....	III ^s
« A maistre Jehan Aveynier, mareschal, « pour vingt poinctes de marteau à 1 ^d « pièce.....	I ^s VIII ^d
« A luy, pour six poinctes de pyoche à 11 ^d « pièce, pour ce.....	XII ^d

« Somme v^l x solz.

« Le dimenche ix^e janvier m^v vingt-neuf, honorable
« homme Charles de La Bessee, trésorier de la Ville, a
« paye aux personnes escriptes au present roolle, pour les
« causes y contenues, ladicte somme de cinq livres dix
« solz.

« Andre DE LERBEN. COULAUD.

« Je certifie le contenu de ce present rolle montant la
« somme de cinq livres dix solz tz., a este fait et paye
« par ledict de la Bessee. Fait an et jour que dessus.
« Ed. GRANT. »

Les comptes ci-dessus nous donnent une idée de l'im-
portance de l'arcade ou panneau mouluré « fenestre »
dans lequel la *Table de Claude* resta exposée jusqu'en 1611,

époque où elle fut transportée dans le nouvel Hôtel de
Ville de la rue Poulallerie, connu sous le nom de maison
de la Couronne.

Les bâtiments du premier Hôtel de Ville de Lyon ou
maison Charny, dont l'entrée principale était rue Longue,
existent encore actuellement. C'est donc à tort que
M. Dissard a inséré à la page 63 du tome I^{er} des *Inscrip-
tions Antiques* la note suivante : « La maison de la rue
Longue où était établi en 1529 l'Ostel commun n'existe
plus ; celle qui la remplace porte aujourd'hui le n° 22 de
la même rue et communique par une allée commune avec
une maison ancienne qui a le n° 7 sur la rue de la Froma-
gerie et fait face au côté nord de l'église Saint-Nizier. »

L'immeuble qui porte le n° 22 actuellement sur la rue
Longue n'est pas du tout bâti sur l'emplacement de l'an-
cienne maison commune, mais bien sur celui de la maison
du médecin Jacques de Modes, qui la confinait au levant.

Aussi, pour convaincre M. le Conservateur des Antiques
de la ville de Lyon de son erreur, nous l'invitons à se
rendre à l'intersection des rues Pléney et Longue. Là,
dans l'angle sud-est du carrefour qui est assez étroit, il y
verra une maison « haulte, moyenne et basse » dont
certains détails architectoniques lui rappelleront une
construction datant du commencement du xvi^e siècle ;
dans la cour il pourra remarquer le large escalier tournant
« advis de pierre », le passage voûté qui était l'entrée prin-
cipale de la maison commune sur la rue Longue, etc.

Nous devons rappeler que cet édifice fut incendié dans
la nuit du 19 mars 1513, sinistre d'autant plus regrettable
qu'il nous prive de la comptabilité ancienne et de papiers
précieux relatifs à l'histoire de la ville, détruits par le
feu qui consuma entièrement les étages supérieurs et

ne laissa debout que le rez-de-chaussée en respectant heureusement les registres des délibérations consulaires et les autres pièces qui y étaient conservés.

La même année le Consulat fit réédifier les deux étages brûlés tels que nous les voyons actuellement, sauf bien entendu quelques mutilations opérées depuis, telles que la suppression des meneaux aux croisées, etc.

Nous devons aussi dire que les arcades du rez-de-chaussée sont plus récentes. Le Consulat ayant acheté les maisons de la Pomme de Pin et du Chien Vert dans le but d'agrandir l'Hôtel commun, projet qu'il abandonna après l'acquisition de la maison de la Couronne en 1604, où il s'installa la même année, se décida néanmoins à reconstruire les deux maisons de la Pomme de Pin et du Chien Vert qui menaçaient ruines.

Dans le contrat passé le 28 juin 1605, par François Flachier, notaire royal à Lyon, avec les entrepreneurs Jaille, Chaignon, et Perrin pour la reconstruction de ces immeubles, le Consulat fit insérer la clause suivante relative à l'établissement de ces arcades :

« Item poseront les arcs de pierre de taille a la vielle
« maison de ville tant en rue Longue que en la rue abou-
« tissant a la maison de sieur Melchior Boujon, en leur
« fournissant par lesdits sieurs la taille, lesquelz arcs et
« boutiques serons toises tant plain que vide, a la charge
« que les susdits sieurs serons tenus fournir tous les
« cindres (*sic*) et estampages necessaires et au temps que
« lesdits sieurs leur diront et qu'ilz verrons bon estre. »

L'on comprendra facilement l'intérêt qu'avait le Consulat de transformer sa vieille maison commune de façon à per-

mettre l'établissement de boutiques, ce qui en facilitait considérablement la location tout en augmentant le revenu qu'il comptait tirer de cette amélioration.

Quant à l'arcade qui abritait la *Table Claudienne*, elle n'existe plus. Elle a probablement été démolie peu de temps après l'enlèvement de ladite Table, lors de la reconstruction de la maison Renouard au XVII^e siècle, peut-être en même temps que le Consulat réédifiait les maisons de la Pomme de Pin et du Chien Vert, remarquable bâtiment situé à l'angle des rues Pléney et de la Fromagerie.

Il nous reste à indiquer l'emplacement où furent trouvés les deux fragments que nous possédons de la *Table de Claude*. Les contemporains de cette découverte, les conseillers de la Ville surtout, en connaissaient l'endroit précis, mais ils n'ont pas jugé à propos de nous en laisser une description. Le président Bellièvre, lui-même, est muet à ce sujet dans son *Lugdunum priscum*, et il ne nous reste que l'indication fournie par l'acte d'acquisition.

M. Dissard prétend que la *Table Claudienne* fut trouvée « en cherchant des eaux », et en cela il ne fait que répéter l'opinion émise, sans preuves à l'appui, par le P. Menestrier qui écrivait près de deux siècles après la découverte de ladite Table. Voici son texte, *Histoire Consulaire*, p. 108 :

« Ce fut l'an 1528, que les douze Conseillers Echevins, « achetèrent ces Tables de bronze, de ceux qui les avoient « fortuitement trouvées, dans la Montagne de saint Sebas- « tien, en cherchant des eaux, pour une fontaine... »

Paradin qui écrivait en 1573, dit en parlant de la Table : « En ce temps aussi fut trouvé au mesme lieu, assavoir en « la coste saint Sebastien, un sepulchre de verre auquel y

« avoit des osselets d'un enfant. » (*Mémoires de l'Histoire de Lyon*, p. 25.)

Or ces deux auteurs se sont trompés en confondant des découvertes signalées par le président Bellièvre dans son *Lugdunum priscum*, mais qui n'ont aucun rapport avec celle de la *Table Claudienne*.

Voici le texte de Bellièvre, édition de Montfalcon, Lyon, 1846, pag. 46 et suiv. : « Nota d'ung antique soubterrany « conduisct plus hault que ung homme (25), lequel ha esté « decouvert, environ l'an 1550, par mon compere sire « Lyonard Spini, en edifiant sa maison à Lion, hors la « porte Saint Marcel, et lequel conduisct est œuvre belle « et grande. Je n'ay encores sceu entendre à quoy il servoit. « Sembleroit de prime face que ce fust pour conduire « eue : car il tient comme ung verre; mais pour la con- « duicte de l'eue n'estoit besoing de telle aulteur; aussi je « ne peulx comprendre dond venoyt l'eue : car les « rivieres de Rhosne et de Saone, lesquelles sont droict « des deux coustez et bouts du fil dudict conduit, sont « grandement basses au regard d'icelluy conduit. Or, « vouloir dire que l'eue venoit de dessus devers la reclu- « serie de Saint Sébastien, on n'apperçoit aujourd'hui « aucune eue de ce costé là. On ne peut encore veoyr « jusques où s'extend ledict conduit vers lesdictes rivieres « à cause de la couverture de terre, que le dedans en « quelque part est comble. On edifiera, *ut est spes*, plus « avant en celle rue, *quia hinc prospectus dives*, et pourra

(25) D'après Flachéron, cet aqueduc ou cloaque romain avoit 2^m 31 de hauteur.

« l'on veoyr comme et jusques où ledict conduit s'extend « plus avant, et de ce on pourra conjecturer quelque chose « mieulx. Aultres disoient que ce devoit estre *meatus sub- « terraneus* pour mettre gens hors pour faire saillie sur « ennemys, et prend l'on argument de l'auteur suffisante « pour grand homme. Il est possible que ainsi fust; mais je « ne y peulx condescendre, attendu le lieu et le traict ou « ledict conduit tire d'ung cousté et d'autre. Si, en décou- « vrant plus avant ledict conduit, on trouvoit des pertuys « en icelluy anciennement faits, servans pour dériver eue « pour en faire couler es maisons et rues voisines, il y « auroit apparence que ce seroit conduit d'eue. Fauldroit « regarder si de la Reclusiere ou de plus avant y auroit « eue qui peust venir là.

« *Melius cogitans*, je regarde que dedans et à cousté de « ladite porte Saint Marcel, item à l'hospital Sainte « Catherine, item au monastere des nonayns de la Deserte, « y a belles fonteynes qui viennent de *illo* colle de Saint « Sébastien, et pourroit estre que icelles fonteynes tum- « boient audict aqueduc : *et quidquid sit*, ce lieu où fust « construit cest aqueduc ou conduit, *fuit, mea opinione*, « *insignis*, et là devoit estre le palais d'ung grand Romain. « On y veoyt plusieurs aultres ruynes ou reliques antiques, « et suys memoratif que, en l'an 1528, y furent trouvées « les deux grandes tables d'erein, lesquelles aujourd'hui « sont en la maison de la ville dudict Lion, dont la copie « est cy-apres. »

Et à la page 128 :

« *Circiter annum* 1526 ou 27, en la montagne Saint « Sébastien, à Lion, dedans la roche, par ceux qui rom-

« poient pierre pour fournir aux murailles (26), fust trouvé
« ung sepulchre de verre quarré, de longueur d'un grand
« pied et d'hauteur presque autant. Estoit le verre espes
« d'environ la moitié de la pointe d'ung doit, et y estoient
« encloués des petits osselets d'un enfant. Monsieur le
« receveur Claude Laurencin le retira. »

L'aqueduc ou cloaque romain découvert par Spine en 1550, limitait le domaine de la Mandolière d'avec celui de Roland Gribaude et, dans plusieurs actes et plans terriers, il est mentionné comme servant de mur de soutènement pour retenir les terres de la balme qui séparait ces deux propriétés. Alexandre Flachéron en a donné une description dans son *Mémoire sur trois anciens Aqueducs de Lyon* (Lyon, Léon Boitel, 1840, et *Revue du Lyonnais*, 1^{re} série, tome XII), auquel nous renvoyons le lecteur pour de plus amples détails.

Sa pente était dirigée de l'ouest à l'est, c'est-à-dire du côté du Rhône, et il avait 1^m 57 de largeur dans œuvre par 2^m 31 de hauteur, de l'aire au cerveau de la voûte qui était à plein cintre, avec une épaisseur de 0^m 50 à la clef. Le piédroit, du côté de la montagne, avait 1^m 60 d'épaisseur, tandis que du côté de la rue du Commerce l'autre piédroit avait 2^m 07. L'on comprend facilement qu'avec des murs aussi épais, ce cloaque pouvait en toute sécurité servir de soutènement pour retenir les terres de la falaise ou balme qui surplombait du côté du nord la vigne de Roland Gribaude.

(26) Les carrières de roche granitique exploitées pour la construction du rempart de Saint Sébastien se trouvaient aux Terrailles, par conséquent assez loin de l'endroit où l'on découvrit la *Table Claudienne*.

Ce cloaque a été presque entièrement détruit vers 1840, par la construction des maisons en façade sur le côté nord de la rue du Commerce, entre la rue Pouteau et la côte Saint-Sébastien. Il avait certainement été construit pour la desserte du monument romain dont on a retrouvé les traces en 1827, au chevet de l'église Saint-Polycarpe, où probablement était conservée la *Table de Claude*.

Flachéron signale cette particularité : « La dureté de ces
« murailles (du cloaque) est si grande que le propriétaire
« de la maison portant le n° 19 (c'est celle qui fait, à l'est,
« retour sur la place du Perron et porte aujourd'hui le
« n° 31 sur la rue du Commerce), qui voulait, cette année,
« établir des caves à la place des fondations de ce souter-
« rain, a été obligé de renoncer à ce projet. Après avoir
« fait assidument jouer la mine pendant un mois et demi,
« dans les fondations, il n'avait pu réussir à en arracher
« que quelques mètres cubes qui n'étaient pas le dixième
« de la masse à enlever : il dut se résigner à placer ses
« caves plus avant dans la montagne, plutôt que de conti-
« nuer un travail aussi long que dispendieux. »

Artaud, dans son *Lyon Souterrain* (édition de Montfalcon, Lyon, Nigon, 1846), donne à la page 212 les seuls renseignements que nous possédions sur la découverte du monument romain (probablement un temple et non pas un bastion comme l'indique cet antiquaire), que nous transcrivons textuellement :

« Les démolitions qui, naguère (1827), ont eu lieu dans
« le clos de l'Oratoire, à l'effet d'agrandir le chœur de
« l'église de Saint-Polycarpe, ont mis à découvert des

« ruines et des terrains bien intéressants pour l'archéologue
« et le géologue. Outre les restes d'une muraille de rem-
« parts des bas temps, allant dans la direction du Rhône à
« la Saone, on reconnaissait au-dessous une substruction
« véritablement antique, mêlée de pierres de roches et de
« ceintures de briques. D'autre part un pavé grossier, à la
« romaine, se laissait apercevoir sous cette même muraille
« des bas temps, qui avait douze pieds d'épaisseur. Il
« paraît, par un massif de fortification quadrangulaire, qu'il
« y avait là un bastion pour défendre la Ville. » (Voyez
Paradin, p. 161 et suiv.)

« La base de ce bastion, qui a trente pieds de large et à
« peu près autant de long, offre, de deux en deux pieds,
« des assises de moëllons de roche parfaitement aplanies,
« sur lesquelles on a mis une couche de ciment jaunâtre
« de deux pouces d'épaisseur; on remarquait, à l'extérieur
« de cette muraille et à différentes hauteurs, des trous faits
« comme ceux des mines, et dans un angle en contre-bas,
« nous avons observé une ouverture sur laquelle un entre-
« preneur maçon qui l'a visitée nous a donné quelques
« détails. « Je suis entré couché par ce trou, a-t-il dit; à
« une certaine profondeur j'ai pu marcher debout, là, j'ai
« rencontré un conduit se divisant en cinq branches, les
« unes en descendant, les autres en montant, etc. » Mais
« bientôt, comme on va tout démolir, nous pourrions peut-
« être en savoir davantage. En attendant, nous pensons
« que ce bastion, fondé sur des constructions antiques, a
« été édifié lorsque les sires de Beaujeu étaient en guerre
« avec les archevêques de Lyon. » (Voyez Paradin, p. 161
et suiv.) (27).

(27) L'imagination par trop féconde d'Artaud lui a fait prendre pour

Aux pages 205 et 206 se trouvent des renseignements, qui se rapportent au cloaque romain et aux constructions qu'il desservait et viennent à l'appui de l'existence d'un temple ou monument public en cet endroit, et non pas d'un rempart de fortification.

« Les travaux occasionnés par la nouvelle rue du Clos
« Mermet (la maison Mermet, qu'on vient de bâir sur des
« ruines antiques, a plus de cent pieds de haut du côté de
« la rue Vieille-Monnaie) (28), qu'on appelle, on ne sait
« pourquoi, rue du Commerce, au lieu de la nommer rue
« de l'Oratoire ou rue des Vieux-Remparts, ont mis à
« découvert une argile noire très compacte, des bancs de
« terre arénaire, des rochers de dix à quinze pieds de hau-
« teur, une partie du canal aqueduc qui allait à la nauma-
« chie du Jardin-des-Plantes, un grand réservoir sans doute
« relatif à des bains, où l'on a fait jouer la mine pour le
« détruire; une ligne de murailles dont nous parlerons
« bientôt, et quantité de monnaies antiques, qui ont fait
« appeler *maison des Médailles*, la deuxième maison à la
« gauche de cette rue (29), qui appartient à M. Perret,
« fabricant. Les pièces de bronze que ce propriétaire a

des remparts et des restes de fortification, d'anciens murs romains appartenant à un édifice antique, probablement un temple. Quant à la note concernant Paradin, il ne se trouve rien aux pages indiquées des *Mémoires de l'Histoire de Lyon* de cet auteur, pas le moindre passage qui puisse être interprété en faveur de l'opinion émise par Artaud, qui depuis a été reprise et développée par Vermorel dans son *Histoire manuscrite des fortifications de Lyon au moyen âge*.

(28) Elle porte actuellement le n° 36 sur la rue du Commerce.

(29) C'est la maison portant actuellement le n° 50 sur la rue du Commerce.

trouvées sur un sol très ferme, sont au nombre de cinquante; la plus ancienne date de Jules César. M. Durand architecte, qui a bâti sa maison à quelques pas de là, a aussi découvert plusieurs autres médailles parmi lesquelles on en distingue quelques-unes au revers de l'autel d'Auguste, en différents modules. Dans le clos Breton (30), on a déterré deux lampes fictiles, l'une relative à la Victoire, l'autre à la Fortune, qui distribue des monnaies. Sur cette dernière, qui a appartenu à M. Barre, on remarquait des as, un Janus, un Trizème, etc.

« Les dernières fouilles qui ont eu lieu dans la rue Casati (31), derrière la maison qui fait l'angle de la rue du Commerce (32), ont mis à découvert les fragments de mosaïque qui annoncent le beau temps de cet art chez les anciens. Un pan de muraille revêtu de ciment fait avec de la brique pilée, nous porte à croire qu'il y avait là une salle de bains; qu'on en avait établi plusieurs le long du canal naumachique, dont on déviait une partie des eaux » (33).

Il est regrettable qu'Artaud ne nous ait pas laissé un plan ou tout au moins un croquis visuel de ces fouilles, ce qui nous permettrait de rapporter sur le plan de la Ville la position du monument ou temple romain qui devait abriter la *Table de Claude*.

(30) Au nord de la rue des Tables-Claudiennes.

(31) Aujourd'hui rue Pouteau.

(32) Sur l'emplacement du n° 23 actuel de la rue Pouteau, qui est situé un peu au nord de l'emplacement présumé du temple romain et faisait sans doute partie de ses dépendances.

(33) C'est-à-dire que le cloaque antique servait à faire écouler les eaux des habitations dans le Rhône et non pas à les amener du dehors.

Le seul document un peu certain qui nous reste de l'emplacement de ces ruines, est l'indication d'un mur antique, joignant par derrière le chevet de l'ancienne chapelle des Oratoriens, que nous avons relevé aux Archives départementales sur un plan terrier dressé en 1744, et joint à la déclaration de MM. de l'Oratoire pour la partie de leur couvent dépendant de la rente des Quatre Seigneurs.

Cette muraille antique devait probablement servir de terrasse en avant du temple romain, et c'est en nous inspirant de cette idée que nous avons marqué la position probable de cet édifice, en lui donnant la largeur de trente pieds indiquée par Artaud.

Si l'on examine le plan que nous avons dressé et sur lequel sont indiqués les vestiges des constructions antiques, la maison de Roland Gribaud, la maison claustrale des Oratoriens et leur chapelle, ainsi que les limites des directes et des propriétés au xvi^e siècle; sachant, d'autre part, que Gribaud avait fait arracher et convertir en jardin, au devant de sa maison, le carré de vignes dit de la Vinagère (34), la question de l'emplacement où la *Table de Claude* a été découverte se trouve bien simplifiée.

En effet, les débris de ce bronze vénérable ne devaient pas se trouver parmi les substructions du monument qui l'abritait, car, certainement, ils auraient été découverts durant la longue période comprise du iv^e au xvi^e siècle, où les restes de cet édifice furent démolis et utilisés comme ceux de tous les autres monuments antiques qui servirent alors de carrière de pierres à bâtir, d'où furent extraits la

(34) Il existe de fortes présomptions pour croire que c'est pendant l'exécution de ce travail que Roland Gribaud découvrit la *Table de Claude*.

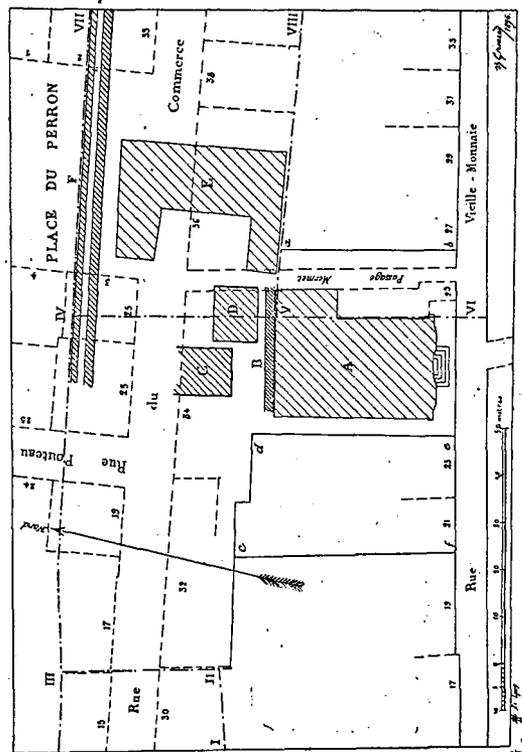
PLAN

DES ABORDS DE L'ÉGLISE SAINT-POLYCARPE
avec l'indication de l'état des lieux au XVI^e siècle

LÉGENDE.

- I, II, III, IV, V et VI. — Limites de la rente des quatre seigneurs et de la vigne de Dallières.
- III, IV et VII. — Limite méridionale de la seigneurie de la Mandolière.
- I, II et III. — Limites de la rente de la Platière.
- IV, V et VI. — Limite occidentale de la rente de la Commanderie de Saint-Georges.
- VI, V et VIII. — Limite nord-ouest de la vigne de Pierre Besson en 1493.
- II, III, IV et V. — Carré de la vigne de Dallières appelée la Vinagère.
- a, b. — Limite orientale des huit pies vendues par Claude Besson à Roland Gribaud.
- c, d, e, f. — Trois des pies acquises par Roland Gribaud et revendues par lui à Jean Gaudin.
- A. — Chapelle des Oratoriens devenue l'église Saint-Polycarpe, avant l'agrandissement du chœur en 1827.
- B. — Mur antique, indiqué sur un plan terrier de 1744 et signalé par Artaud comme ayant été rencontré dans les travaux d'agrandissement de l'église de Saint-Polycarpe.
- C. — Monument ou temple romain dont les vestiges ont été rencontrés lors de l'agrandissement de l'église Saint-Polycarpe. (Sa position n'a pu être indiqué ici qu'approximativement en raison de l'absence de cotes de rattachement.)
- D. — Position présumée de la maison de Roland Gribaud.
- E. — Ancienne maison claustrale des Oratoriens.
- F. — Aqueduc ou plutôt cloaque romain découvert par Spine, en 1550, et retrouvé par Alexandre Fluchéron en 1840.

NOTA. — Les traits ponctués indiquent les rues ouvertes pour le lotissement de l'ancien enclos de l'Oratoire et les chiffres donnent le numérotage actuel des maisons.



PLAN DES ABORDS DE L'ÉGLISE SAINT-POLYCARPE
Avec l'indication de l'état des lieux au XVI^e siècle

plupart des matériaux qui entrèrent dans la construction de nos anciennes églises et autres monuments du moyen âge et de la période burgonde et carolingienne. Alors on les auraient impitoyablement utilisés et fondus pour les convertir, comme tant d'autres monuments de la même époque, soit en monnaie, soit en ustensiles et objets de toute nature ; et assurément personne alors n'aurait songé à les conserver à la postérité.

Comme les tables de Malaga, de Salpensa et d'Ossuna, la *Table Claudienne* a dû être enfouie à la suite de quelque grave événement, peut-être aux temps de la prise de Lyon par Sévère, ce qui l'a sauvée, du moins en partie.

Ces débris ne se trouvaient pas, non plus, sur l'emplacement de la maison de Roland Gribaud, puisqu'ils furent découverts postérieurement à sa construction.

Si nous laissons de côté ces deux emplacements, nous voyons que l'endroit cherché ne peut se trouver qu'en dehors et au midi de l'ancien cloaque romain, sur le sol occupé par les maisons portant actuellement sur la rue du Commerce les nos 17, 19, 23, 25 et 32, ainsi que sur la partie de cette voie publique située au droit de ces immeubles, parcelles dont la réunion forme l'ancien carré de vignes de la Vinagère.

À la page 63 des *Inscriptions antiques de Lyon* se trouve le passage suivant que nous relevons à cause d'une erreur manifeste :

« Conformément à la délibération des Conseillers, « les « Tables », ainsi qu'on disait à cette époque, furent exposées en l'Ostel commun alors situé dans la rue Longue ; « elles y prirent place en compagnie d'une inscription « latine « de la façon de M. de Bellièvre », dont voici les

« deux textes notablement différents rapportés dans son « *Lugdunum priscum* (exemplaire de Montpellier). » (Suit « les textes que nous reproduisons plus loin.)

Nous n'avons pas pu deviner où M. Dissard a découvert le renseignement ci-dessus, mais ce dont nous sommes à peu près certain, c'est que la *Table Claudienne* ne fut accompagnée d'aucune inscription dans sa première installation à l'hôtel de ville de la maison Charny ou de la rue Longue.

Dans le vol. 18 de l'inventaire Chappe, à la page 320, v., se trouvent les indications suivantes :

« Dans son *Histoire consulaire* de la ville de Lyon, page « 108, édition in-fol. de 1696, le P. Menestrier dit qu'en « 1528 les Conseillers Echevins achetèrent les deux tables « d'airain sur lesquelles est gravée la harangue de l'empereur Claude cy dessus transcrite. Ces deux tables avoient « été trouvées dans la montagne St Sébastien en fouillant « dans la terre. Il ajoute que Claude Bellièvre, docteur ez « droits, qui fut depuis premier Président du Parlement « de Dauphiné, l'un des douze Echevins, fut cause que « l'on mit ce monument dans l'hôtel de ville. Il proposa « même deux inscriptions pour accompagner ces tables : « mais elles n'ont pas été placées. On peut les voir dans « Menestrier à la page citée. »

En effet, à la page 108 de l'histoire consulaire, on lit, à propos de Bellièvre : « et proposa ces deux inscriptions, pour accompagner ces deux tables ». Menestrier n'ajoute pas qu'elles furent placées et, d'un autre côté, nous n'avons trouvé dans les pièces comptables relatives aux dépenses faites pour l'installation de la *Table de Claude*, aucune note se rapportant à la gravure d'une inscription.

Quant au président Bellièvre, voici comment il s'exprime à la page 100 de son *Lugdunum Priscum* :

« Titulus ad superiores tubulas (35).

« Hocce ex reliquiis antiquæ hujus urbis ad latera montis
« divi Sebastiani hoc salutis anno MDXXVIII repertum duodecimi primi ære publico redemerunt : dein ad urbis
« decorem utque genii Lugdunensis alumnos priscae virtutis commonefacerent, heic ponendum curarunt.

« Alius.

« Vetustissimam hanc tabulam Lugduni ad radices mon-

(35) Titre pour le haut des Tables.

« Ces Tables extraites des ruines de notre cité antique ont été trouvées sur le flanc de la colline S. Sébastien, l'an du salut 1528. Les douze premiers citoyens en firent l'acquisition aux frais du trésor public : puis, pour qu'elles deviennent l'ornement de la ville et pour qu'elles révèlent, à ceux qui ont pris pour guide le génie lyonnais, la gloire des temps anciens, ils ont résolu de les placer ici.
Autre.

« Les tres anciennes Tables, trouvées à Lyon au bas de la colline S. Sébastien, en cette année 1528, ont été acquises par les échevins. Espérant que la jeunesse de Lyon, instruite de l'antique valeur des anciens et de leur gloire, serait portée à marcher sur leurs traces, ils ont décidé de placer les Tables en ce lieu.

« La colline de S. Sébastien est une de celles contre lesquelles la ville est adossée.

« Si l'on trouvait dans la copie du texte de ces tables, quelque chose d'incorrect, que l'on n'en rejette pas le tort sur moi, j'ai suivi fidèlement les Tables.

« Notez que Drusus, issu de race noble, fort expert en l'art de bien dire, rhéteur se croyant au-dessus de tous, ayant été convoqué en séance par le sénat, exigea que le sénat prenne la peine de venir chez lui : ce qui fut fait. Le sénat gratifia son père du titre de patron. »

« tis sancti Sebastiani hoc anno MDXXVIII effosam
« consules redemerunt, utque juvenus Lugdunensis priscae
« majorum suorum virtutis et laudis commonefacta ad
« imitandum excitetur,

« Hic ponendum curaverunt.

« Mons divi Sebastiani additus urbi Lugduni.

« Si quid his tabularum exemplaribus scriptum videatur
« inepte, non me accuset, dum sum sequutus tabulas istas.

« Nota quod Drusus, nobili genere natus et ad dicendum
« paratus, superbissimus omnium rhetor, qui quum a
« senatu vocaretur, senatum potius ad se venire jussit, et
« senatus paruit; hujus patrem senatus patronum appellavit. »

Ces citations démontrent que les inscriptions composées par le président Bellièvre n'étaient que des projets auxquels aucune suite ne fut donnée.

Au tome V des *Inscriptions antiques de Lyon*, dans les additions et corrections, page 2, on lit : « En tenant compte de la puissance de l'argent à l'époque de l'acquisition (de la Table de Claude) en 1529, cinquante-huit écus au soleil représentent à peu près 2,450 francs de notre monnaie. »

On nous permettra de ne pas être ici tout à fait de l'avis de M. le Conservateur des monnaies de la ville de Lyon, et nous serions curieux de connaître les données sur lesquelles il s'est appuyé pour baser son estimation. Quant à nous, voici comment nous avons procédé :

D'après le *Traité historique des monnaies de France*, par Le Blant, l'écu d'or au soleil, valant 41 sols en 1529, était frappé à 23 karats de fin et son poids de 71 1/6 au marc, le marc de 8 onces pesant 244 grammes 75; ce qui nous

donne 199 grammes 47 pour le poids total des 58 écus. Si de ce poids nous en déduisons le $\frac{1}{24}$ pour l'alliage, il nous reste 191 grammes 16 d'or fin ; et le prix du kilogramme d'or, d'après le tarif du change inséré dans l'Annuaire du Bureau des Longitudes, étant de 3,437 francs actuellement, les 58 écus d'or au soleil ont une valeur intrinsèque de 657 francs.

Pour obtenir le rapport entre la puissance réelle de cette somme en 1529 et de nos jours, la comparaison doit s'établir sur des choses fixes, qui n'aient point varié en tant que produit, telles que la journée du manœuvre ou celle du cheval de trait, mains-d'œuvre que l'on prend habituellement comme terme de comparaison.

Si donc nous prenons le prix de la journée d'un manœuvre, nous trouvons dans les comptes des travaux exécutés en régie pour l'établissement de l'arcade destinée à recevoir la *Table Claudienne* en 1529, que le manœuvre à faire le mortier était payé 4 sols 2 deniers par jour, le sol valant alors 0 franc 2765 de notre monnaie actuelle. Aujourd'hui le prix de la journée ordinaire d'un manœuvre varie de 3 francs 50 à 4 francs ; mais comme le prix de 4 sols 2 deniers s'applique à des journées d'hiver (décembre et janvier), nous le comparerons au prix minimum de 3 fr. 50 pour que les conditions soient à peu près les mêmes dans les deux cas.

Nous aurons alors le rapport de $\frac{3,50}{1,152} = 3,038$.

Si nous prenons maintenant le cheval de trait comme terme de comparaison, nous trouvons qu'en 1529 le transport d'une voiture de bois de chauffage depuis la porte Saint-Georges jusqu'à l'hôtel de ville de la rue Longue, était payé 3 sols pour un parcours d'au moins deux kilomètres en tenant compte des rampes, car, à cette époque

où les quais n'existaient pas et la traversée du cloître de Saint-Jean interdite aux voitures de charge, il fallait suivre un itinéraire représenté actuellement par les rues Saint-Georges, Tramassac, de la Bombarde et Saint-Jean pour aboutir au pont de Saône. Or un semblable transport coûterait aujourd'hui 2 francs 50 (36).

Ce qui nous donne le rapport de $\frac{2,50}{0,8295} = 3,014$.

En prenant la moyenne on obtient le coefficient 3,026, par lequel il faut multiplier la valeur intrinsèque des 58 écus d'or au soleil, soit 657 francs, pour obtenir la somme qu'elle représente de nos jours et que nous trouvons de 1980 francs 20, au lieu des 2450 francs indiqués par M. Dissard, soit une différence de 470 francs qui correspond à près du quart de la valeur réelle.

Nous arrivons maintenant à la translation de la *Table de Claude* dans la cour de l'hôtel de la Couronne, en rue Vandran, qui fera l'objet du chapitre suivant.

(36) Dans tous nos calculs nous nous sommes exclusivement servis des prix de base extraits des bordereaux des prix des entreprises de la ville.

CHAPITRE III

Installation de la Table de Claude dans la cour de l'Hôtel de Ville de la rue Vandran.

Peu de temps après l'acquisition des maisons de la Pomme de Pin et du Chien Vert pour l'agrandissement de l'Hôtel de Ville de la rue Longue, le Consulat, considérant que cet emplacement ne serait jamais propice pour l'établissement qu'il projetait, abandonna son premier projet et, tout en restant propriétaire de ces immeubles qu'il reconstruisit en entier, il acheta la maison dite de la Couronne, en rue Vandran, depuis de la Poulallerie, dont on lui avait proposé la location en 1576.

La vente en fut faite au Consulat le 25 juin 1604, par Gaspard Mornieu, conseiller au présidial, fondé de pouvoir des sieur et dame de Thou de Bonneuil, par devant François Flachier, notaire royal et commis au secrétariat de la ville; et le 29 août suivant elle fut ratifiée par les sieur et dame de Thou.

Le Consulat, pressé de sortir de sa vieille maison com-

mune, prit possession du nouvel hôtel de ville en grande solennité, le 7 décembre 1604, et y tint le même jour la première séance consulaire dans laquelle il donna à prix fait divers travaux de sculpture que Philippe Lalyame se chargea d'exécuter au nouvel Hôtel de Ville et au Collège de la Trinité.

La relation de cette cérémonie nous a été conservée par la délibération consulaire suivante que nous reproduisons littéralement (BB. 141, fol. 260, v. et suivants) :

« Ce jourd'huy septiesme jour de decembre l'an mil six
« cens quatre, sur les huit heures avant midy, messieurs
« les Prevost des Marchans et Eschevins qui ont cy devant
« acquis la maison appelée de la Couronne, pour y faire
« l'hostel de ville, suivant l'ancien dessaing de leurs prede-
« cesseurs de longues années, ayant des jeudy dernier
« deliberé de faire ce jourd'huy le transport du Corps et
« Consulat de ladicte ville de icelle maison avec quelque
« solennité digne d'ung tel changement, et depuis convo-
« qués a heure presente, en l'ancien hostel commung,
« duquel la ville s'est servie jusques a present, tous ceulx
« de messieurs les habitans en icelle, vivans et presants,
« qui ont aultrefois passé par les honeurs des charges de
« Prevost des Marchans et Eschevins, pour se trouver a
« l'exécution et accomplissement de ce qu'ils avoient suc-
« cessivement désiré, et procuré chacun au temps de son
« administration. Et de fait les y aians fait prier et con-
« vocquer a ces fins par le sieur voyer de ladicte ville et
« maistre Dominique Dufour, scolliciteur des affaires
« d'icelle, y seroient venus et comparus pour ce, assemblés
« au son de la grosse cloche de S^t Nizier :
« Messieurs de Langes, seigneur de Laval, cy devant

« president et lieutenant general; de Villars, a present
« president et lieutenant general; Lorant (*sic*) seigneur de
« la Sarra; de Rubis; Mornieu, conseiller au siege presi-
« dial; de Masso, president des esluz; Regnard, esleu;
« Loubas, esleu; de Servieres, maistre d'hostel du Roy,
« tresorier de France; du Soleil, chevalier de l'ordre du
« Roy, capitaine de ladicte ville; Scarron, maistre d'hostel
« du Roy; de la Chassagne; de Myons; de Taney; Pocolot,
« chevalier du guet; Rovet, controlleur des guerres;
« C. Pocolot; Thierry; A. Charrier; de Berny; Colha-
« baud; G. Charrier.

« Et apres avoir attendu les aultres non comparans
« jusques vers les unze heures, Nobles Arthur Henry, sei-
« gneur de la Salle, conseiller du Roy et son maistre
« d'hostel ordinaire, prevost des marchans, Pierre Pollaillon,
« Thomas de Bartholy, conseiller du Roy, recepveur
« general et provincial des deniers de la generalite de
« Lyon, Vincent Richard, seigneur de la Barroliere,
« Charles Noirat, eschevins de ladicte ville et commu-
« nauté, vestus de leurs habits consulaires, auroient dict a
« l'assemblée, par la voix du sieur Prevost des Marchans,
« que chascun avoit entendu en son particulier la cause
« d'icelle et que l'heure se faisans tarde, il sembloit estre a
« propos de partir pour se transporter en la maison de la
« Couronne, acquise et dediée pour estre desormais l'hostel
« commung de ladicte ville, comme lieu aussy propre a
« cela que le present hostel ou l'on est a tousjours este
« jugé incommode par infinies raisons qu'il n'est pas
« besoing de recapituler, ayant a ces fins prié lesdits sieurs
« comparans de vouloir honorer le Consulat de leur pre-
« sence et compagnie. Et sur ce seroient partis ayans devant
« eulx les mandeurs ordinaires de ladicte ville portans leurs

« robes, manches et bastons accoustumés, et monsieur le
« cappitaine de ladicte ville et le lieutenant les conduisans
« suyvis des officiers de icelle ville et communaulté. Et en
« apres de tous, lesdicts sieurs assistans, et enfin (Ladicte
« cloche de saint Nizier tousjours sonnante et les trom-
« pettes ordinaires de icelle ville faisans de mesme des
« qu'ils auroient apperceu la Compagnie a l'entrée de la
« rue ou est la principale porte de ladicte maison) seroient
« parvenus et entrés en ladicte maison de la Couronne.

« Ou estans montés et entrés en la chambre dediée pour
« le Conseil, chacun y aians prins places scavoir : lesdits
« sieurs Prevost des Marchans et Eschevins a la table, les
« officiers de la ville en lieux pour ce destinés suivant l'acte
« du xvi^e jour du mois de novembre dernier passé, et
« tous le surplus de ladicte compagnie ez chaises et bancq
« du bureau pour ce apprestés, ledict Prevost des Marchans
« auroit brievement dict la cause de ce changement en
« mieulx, loué Dieu qu'en fin l'on y soit parvenu et prié la
« compagnie d'entendre de maistre Jehan Goujon, procu-
« reur general de ladicte ville, ce qu'il a heu charge de leur
« représenter sur ce sujet.

« Suivant quoy ledict sieur Goujon auroit asses plaine-
« ment discouru plusieurs belles considérations qui ont
« tousjours meu la ville de desiroir ledict changement, et
« messieurs qui sont a present en charge de l'occasion aux
« chevelux mesmes, et entre aultres que les peuples les
« plus civilisés n'ayant jamais laissé occasion signalée sans
« la celebrer par quelque action de bel exemple. Cette
« Compagnie non seulement, mais toute la ville estoit
« d'autant plus obligée d'en ainsy user en celle qui se
« présente que c'estoit chose que les anciens gaulois et
« druides pratiquoient aultrefois comme sur ce toutes les

« compagnies de magistrats de ce Roy et autres le prattiquoient a leur exemple.

« Et le discours dudict sieur Goujon finy, ledict Prevost des Marchans apres avoir remercié la bonne et honorable compagnie de son assistance et de l'honneur et contentement que le Consulat recevoit de veoir chacun d'eulx avec le visage content de ce nouvel establissement, l'en auroit prié d'y vouloir encores adjoûter cest aultre tesmoignage de prendre le disner qui avoit esté préparé audict hostel de ville. Ce qu'ilz auroient accepté, et durant le disner auroit esté souvent beu a la santé du Roy; les trompettes, tambourgs et timballes importunant les aureilles (*sic*) quoy que plusieurs foyz l'on leur ait commandé de cesser.

« Ce faict et quelque temps apres le despart de l'assemblée, lesdicts sieurs Prevost des Marchans et Eschevins seroient entrés en ladicte chambre du conseil ou ilz auroient baillé le prisfaict des pierres d'attente et inscriptions a mettre tant audict hostel commung que sur l'entrée du college de la Trinité, et ordonné que ledict prisfaict sera enregistré au present registre des actes consulaires avec tous ceux qui se ferons cy apres pour les reparations et embellissements dudict hostel commung.

« Sensuict la teneur dudict prisfaict passé a maistre Philippe Laliame, sculpteur demeurant a Lyon :

« Personnellment establis nobles Arthur Henry, seigneur de la Salle, conseiller du Roy, son maistre d'hostel ordinaire, Prevost des Marchans; Pierre Pollaillon, Thomas de Bartholy, conseiller du Roy, recepveur general et provincial des deniers de la generalité de Lyon,

« Vincent Richard, seigneur de la Barolierie et Charles Noirat, eschevins de ladicte ville et communauté de Lyon, lesquels en ladicte qualité ont convenu et faict marché avec Philippe Lalliamme, maistre sculpteur demeurant a Lyon, present, de faire et parfaire en la maison de la Coronne nouvellement acquise pour y faire l'hostel de ville, en laquelle lesdicts sieurs prevost des marchans et eschevins ont ce jourd'huy prins possession accompagnés de messieurs les ex consuls qui ont esté cy devant en charge de Prevost des marchans et eschevins, pour ce pris et mandés.

« Asscavoir : pour le Portail de ladicte Maison, cy devant faict du costé de la rue Vandran, autrement de la Pollaillerie, et dans l'enfonsement au dessus de ladicte porte, faire une table d'attente avec son architecture a l'entour, les armoiries de ladicte ville tenues par deux Lyons aux costés. Le tout en pierre blanche hormis la table d'attente qu'il sera tenu de faire de bonne pierre de S' Cire, icelle polie et lustrée en forme de marbre, y graver les lettres qui luy serons données, dorer icelles lettres.

« *Item*, sur la grand court du costé de ladicte rue Vandran, dicte de la Pollaillerie, et a main droicte d'icelle entre le petit advis de pierre et les cabinets voutés du costé de matin, faire une table d'attente de bonne pierre de saint Cire, la plus noire que faire se pourra, polie et lustrée en forme de marbre, y graver les lettres qui luy serons baillées par lesdicts sieurs, icelles lettres et escritures dorées, et faire toute l'architecture a l'entour de ladicte table, figures et armoiries, le tout de pierre blanche suivant les modeles paraphés par lesdicts sieurs pour tout le contenu au present prisfaict. Laquelle table d'attente sera de cinq pieds et demy de long et de haul-

« teur troys pieds, et l'œuvre estant parfaite sera la haul-
« teur neuf pieds et de largeur hors œuvre huict pieds et
« demy.

« *Item*, sur le grand portail de la porte du college de la
« Trinité, faire une table d'attente de cinq pieds et demy
« de long et de haulteur quatre pieds, de bonne pierre
« noire de saint Cire, polie, lustrée en forme de marbre,
« y graver les lettres qui luy serons baillées par lesdicts
« sieurs, icelles lettres et escrittures dorées, et faire tout
« l'architecture a l'entour de ladicte table, figures et armoi-
« ries, le tout de pierre blanche, sauf et reservé de changer
« des figures du frontspice (*sic*) et aultres figures que
« celles qui sont au modelle paraphé par lesdicts sieurs
« comme dessus.

« Toutes lesquelles œuvres et choses mentionnées ledict
« preneur approuve et promet de rendre faictes et posées
« aux lieux cy dessus mentionnes, fournir fer, plomb et
« tout ce qui sera necessaire sans que lesdicts sieurs Pre-
« vost des Marchans et Eschevins soient tenus luy fournir
« aulcune chose pour icelle, poser le tout bien et deument
« en bonne et deue forme a dicte de maistres experts et
« gens a ce cognoissans.

« Pour et payement le prix et somme de troys cens
« soixante livres, et sur laquelle somme luy sera payé par
« avance la somme de six vingtz livres tz., et le surplus
« montant deux cens quarante livres lesdicts sieurs Prevost
« des Marchans et Eschevins promectent luy payer a
« mesure qu'il travaillera, et fin d'œuvre fin de paiement,
« bien et deument parfaite comme dict est, qu'il approuve
« et promect rendre parfaite et posée, comme dessus, dans
« la fin du mois de mars prochainement venant. Apres que
« de tous despens, dommages et interetz, le tout soubz les

« promesses faictes d'une part et d'autre, sermens, obliga-
« cions de tous les biens de ladicte ville et comme aussi
« les personne et biens du sieur Lalliamme preneur, a toutes
« cours royaux et clauses necessaires.

« Faict et passé en l'hostel commung de ladicte ville, cy
« devant appellée de la Coronne, ou lesdicts sieurs ont
« commencé le premier Consulat ce jourd'huy mardy, sep-
« tiesme jour de decembre l'an Mil six cens et quatre,
« apres midy, presens à ce : sieur Zanobis de Quibly,
« voyer de ladicte ville, et maistre Dominique Dufour,
« scolliciteur de ladicte ville, tesmoingtz requis et qui ont
« signé la schede (*sic*) avec les parties.

« FLACHIER, notaire Royal. — HENRY. — C. POLLALION.
« — T. BARTHOLY. — RICHARD. — NOYRAT. »

Le même jour le Consulat délivra à Philippe Lalyame un
premier acompte de 120 livres, suivant la quittance remise
à Antoine Rougier, receveur de la ville, et datée du
7 décembre 1604. (CC. 1589, p. 30.)

Des acomptes successifs lui furent donnés, savoir :
120 livres, le 5 mai 1605 ; 60 livres, le 20 octobre 1605 ;
60 livres le 27 juin 1606, et enfin 60 livres le lendemain,
28 juin, pour quittance finale. Le Consulat donna donc
à Philippe Lalyame 420 livres au lieu des 360 promises
par le prix fait, soit une gratification de 60 livres qui
est indiquée dans le mandement du 27 juin 1606. Le
registre des délibérations consulaires de cette année ayant
disparu des archives depuis longtemps, nous ne possédons
pas le texte de la délibération par laquelle cette gratification
de soixante livres fut accordée à Philippe Lalyame et par
conséquent nous en ignorons le motif, qui pourrait bien

être un changement dans le dessin du monument de la cour de l'hôtel de la Couronne et par suite un surcroît de travail pour cet artiste.

Voici le texte des deux derniers paiements avec les quittances données par Lalyame.

« Les Prevost des Marchans et Eschevins de la ville de
« Lyon à M^e Anthoine Rougier, recepveur des deniers
« commungs, dons et octroys de ladicte ville. Nous vous
« mandons que des deniers de vostre charge vous paiée et
« baillée comptant a Philippe Laliame, M^e sculpteur de
« ceste ville, la somme de soixante livres a laquelle a esté
« convenu et accordé avec luy pour tout ce qu'il a faict et
« fourny de son mestier, oultre et par dessus le prisfaict
« de trois cens soixante livres a luy donné pour les deux
« pieres d'attente et armoiries et aultres choses apposées
« dans l'hostel de ville et pour l'autre pierre d'attente appo-
« sée sur le portail du College de la Trinité. Et rapportant
« le present mandement avec quittance, ladicte somme de
« soixante livres sera entrée et allouée en la despence de
« vos comptes par nos Seigneurs des Comptes de Paris,
« lesquels nous supplions d'ainsy le faire sans difficulté.
« Faict au Consulat, par nous Pierre Scarron, conseiller
« du Roy, son m^{re} d'hostel ordinaire, Prevost des Mar-
« chans, Leon de Strossy, Durand, Colhabaud et Pierre
« Bernico, eschevins de ladicte ville, le vingtseptiesme jour
« de juing l'an mil six cens et six.

« DE STROSSY, BERNICO. — Par ordonnance desdits
« sieurs : THOMÉ. »

« Le dessus nommé Philippe Laliame confesse avoir heu
« et receu comptant dudict sieur Rougier, recepveur sus-

« dict, la somme de soixante livres tz. pour les causes
« contenues au mandement cy dessus transcript, de laquelle
« somme de soixante livres ledict confessant se contente et
« en quicte ledict sieur Rougier et tous aultres avec pacte,
« promesses et clauses necessaires. Faict a Lyon le vingt
« septiesme juing l'an mil six cens six, apres midy. Presens
« Jehan Poumer et Gabriel Brosson, clerks a Lyon, tes-
« moingtz signés avec ledict confessant.

« LALYAME. — POUWER. — BRESSON. — FLACHIER,
« notaire royal. (CC. 1589, p. n° 27.)

« Fut present honneste homme Philippe Lalyame,
« m^e sculpteur demeurant a Lyon, lequel de gré confesse
« avoir recu comptant de noble personne Anthoine Rougier,
« recepveur des deniers communs, dons et octroys de la
« ville et communauté dudit Lyon presens, la somme de
« soixante livres tournois pour reste et parfaict payement
« du contenu au prisfaict a luy passé par messieurs les
« Prevost des Marchans et Eschevins de ceste ville de Lyon,
« daté du septiesme de decembre mil six cens et quatre,
« signé Flachier, et pour les causes y contenues. De laquelle
« somme susdicte, de soixante livres tournois, ledict con-
« fessant se contente, quicte lesdits sieurs eschevin et
« ledict sieur Rougier, recepveur susdict, avec les pactes,
« promesses, sermens, obligations, submissions requises
« et clauses necessaires. Faict audict Lyon, dans l'hostel
« commung de ladicte ville le vingthuitiesme jour de
« juing mil six cens et six apres midy. Presens. . . .
« clerk à Lyon, signés a la cedde avec
« ledict confessant.

« Signé : LALYAME, et deux signatures illisibles. » (CC.
1589, p. n° 28.)

On remarquera que ce reçu n'est pas, comme les autres, contresigné par le notaire de la ville. C'est peut-être un double, la minute étant perdue ou restée à la Cour des Comptes.

En l'année 1609, le Consulat fit compléter la décoration du monument élevé dans la cour de l'hôtel de Ville et placer au sommet le buste du roy Henri IV exécuté en bronze par Philippe Lalyame, à l'entour duquel une décoration dorée et fleurdelysée, avec les armes du Roy et de la Ville fut peinte par Jacques Maurry, en même temps qu'il faisait préparer en dessous l'emplacement destiné à recevoir la *Table de Claude*.

Voici les mandements de paiement de ces travaux avec les reçus donnés par les parties prenantes :

1^o *Paiement de Philippe Lalyame* (CC. 1614, p. n^o 24.)

« Les Prevost des Marchans et Eschevins de la ville de
« Lyon à Anthoine Rougier, receveur des deniers com-
« mungs, dons et octrois de ladite ville. Nous vous man-
« dons que des deniers de vostre charge vous payés et
« baillés comptant a Philippe Lalliamé, M^e sculpteur a Lion,
« la somme de quarante cinq livres tz. d'accord fait avec
« luy pour avoir élevé et posé en l'hostel de ville le chef
« du Roy a present regnant jecté en bronze, avec les tables
« et enrichissemens de pierres et gravure des lettres y
« esculptés. Et rapportant le present mandement et avec
« quittance ladicte somme de quarante cinq livres tz. sera
« entrée et allouée en la despence de vos comptes par nos
« Seigneurs des Comptes a Paris lesgalizé, nous supplions
« d'ainsy le faire sans difficulté. Faict au Consulat, par
« Nous, Monsieur Baltazard de Villars, seigneur de Laval,

« conseiller du Roy, president au siege presidial et premier
« president au parlement de Dombes. Prevost des Mar-
« chans, Mathieu Seve, seigneur de S^t André, Loys Para-
« dis, seigneur de Chiel, secretaire ordinaire de la chambre
« du Roy, M^e Alexandre Boulioud, docteur ez droictz,
« conseiller du Roy et son premier advocat en la senes-
« chaussée et siege presidial dudict Lion, et Orace Cardon,
« Eschevins de la susdicte ville, le quatorziesme jour de
« janvier mil six cens dix.

« *Signé* : DE VILLARS, CARDON, PARADIS-BULLILOUD.
« Par ordonnance desdits sieurs : THOMÉ, secrétaire. »

« Le dessus nommé Philippe Lalliamé, M^e sculpteur a
« Lion, confesse avoir heu et receu comptant de M^e An-
« thoine Rougier, recepveur susdict, la somme de quarante
« cinq livres tz. pour les causes contenues au mandement
« ci dessus transcript de laquelle somme de quarante
« cinq livres tz. ledict confessant se contente, quicte ledict
« sieur Rougier et tous autres avec pacte, promesses, ser-
« mens, obligations, soubzmissions, renonciations et
« autres clauses en tel cas requises et necessaires. Faict et
« passé audict Lion, bouctique du notaire royal soubzigné
« le quinziesme jour de janvier mil six cens dix apres
« midy. Presents a ce Jacques Crapponne, M^e confiseur a
« Lion et Mathieu Richon, courdonnier, tesmoingtz requis
« qui ont signé avec ledit confessant, fors Richon pour ne
« scavoir de ce enquis.

« *Signé* : LALYAME, CRAPPONNE, POMMIER, notaire royal »

2° Paiement de Jacques Maurry (CC. 1614, p. n° 25.)

« Le Prevost des Marchans et Eschevins de la ville de
 « Lion a M^e Anthoine Rougier, recepveur des deniers
 « communs, dons et octrois de ladicte ville de Lyon. Nous
 « vous mandons que des deniers de vostre charge vous
 « payés et baillés comptant à Jacques Maurry, M^e painctre
 « de la Ville, la somme de quarante cinq livres a luy deue
 « de prix fait convenu et accordé verbalement avec luy
 « pour avoir painct et doré les fleurs de lys, doré les lettres
 « et bronzé la figure a huille avec les armes du Roy et de
 « ladicte ville a l'entour de l'architecture de la figure du
 « Roy. Et rapportant le present mandement avec quittance
 « sur ce suffisante, ladicte somme de quarante cinq livres
 « tz. sera entrée et allouée en la despence de voz comptes
 « par nos Seigneurs des Comptes à Paris, lesgalizé, nous
 « supplions d'ainsy le faire sans difficulté.

« Fait au Consulat, par Nous Baltazard de Villars, sei-
 « gneur de Laval, conseiller du Roy, president en la senes-
 « chaulsée et siege presidial dudict Lyon et premier presi-
 « dent au parlement de Dombes, Mathieu Seve, seigneur
 « de S^t André du Coing, Loys Paradis, seigneur de Chiel,
 « secretaire ordinaire de la Chambre du Roy, Orace Car-
 « don, Eschevins de ladicte ville, le vingtcinquesme
 « jour de febvrier mil six cens dix.

« Signé : DE VILLARS, CARDON. Par ordonnance desdicts
 « sieurs, THOMÉ secretaire. »

« Le dessus nommé Jacques Maurry, m^e painctre a Lion,
 « confesse avoir heu et receu comptant de M^e Anthoine
 « Rougier, recepveur susdict, la somme de quarante cinq

« livres pour les causes contenues au mandement cy dessus
 « transcript. De laquelle somme de quarante cinq livres tz.
 « ledict confessant se contente, quicte ledict sieur Rougier
 « et tous autres avec pact, promesses, sermens, obliga-
 « tions, soubzmissions, renonciations et autres clauses en
 « tel cas requises et necessaires. Faict et passé audict Lion,
 « boutique du notaire Royal soubzigné, le vingt sixiesme
 « jour de febvrier mil six cens dix, advant midy, presents a
 « ce : M^e Jacques Despine, praticien a Lion, et Mathieu
 « Richon, tesmoingtz requis qui ont signé avec ledict
 « confessant, fors ledict Richon pour ne scavoir de ce
 « enquis.

« Signé : Jacques MAURY, DESPINE, POMMIER, notaire
 « royal. »

3° Paiement de Jacques Legrand.

Registre du receveur de la ville (CC. 1604, fol. 15 v.)

« A Jacques Legrand M^e perreur de S^t Cire, la somme
 « de quatre vingtz dix livres a luy ordonnees par mande-
 « ment desdits Eschevins du x^e janvier m vi^e neuf, pour
 « les LXIII piedz et demy de pierre du blancq (37) (sic) noir,
 « ensemble les journées des ouvriers a tailler lesdictes
 « pierres pour employer aux tables d'airain de la maison
 « de Ville, suivant son compte arresté le x^e mars m vi^e neuf,
 « en fin duquel est ledict mandement cy rendu, au bas
 « duquel est sa quittance du xii^e mars audict an,
 « cy. III^{xx} x l. tz.

Registre des délibération consulaires (BB. 145, fol. 55.)

(37) Le gros banc de Saint-Cyr, appelé aussi banc du Vas par les car-
 riers du pays.

« Du mardy dixiesme jour de mars l'an mil six cens
« neuf, apres midy, en l'hostel commun de la ville de
« Lyon, y estans messieurs Du Peron, de Grimo, Seve,
« Paradis.

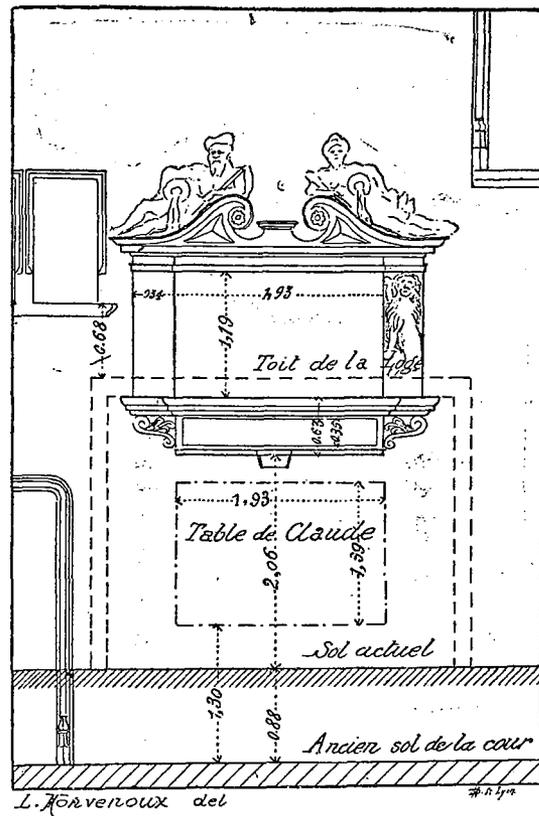
« Ordonne mandement a Jacques Grand (38) m^e per-
« reyeur de saint Cire, de la somme de quatre vingtz dix
« livres tz. a quoy se monte la quantité de soixante trois
« piedz et demy pierre du banc noir, ensemble les journées
« faictes par d'autres ouvriers a tailler ladicte pierre,
« laquelle pierre a esté employée aux tables d'airain de la
« maison de Ville comme il est contenu par son compte
« arresté par Nous, au pied duquel, etc. »

Le compte fourni au Consulat par Legrand devait certainement contenir quelques renseignements sur l'encadrement en pierre qui entourait la *Table Claudienne*, malheureusement il n'existe plus aux Archives.

Le monument édifié par le Consulat dans la cour de la maison de la Couronne, se composait d'une grande table formant attique, couronnée d'un fronton par enroulement, les extrémités contournées en volute entre lesquelles s'élevait le piédouche qui supportait le buste du roy Henri IV et dont les rampants portaient les deux figures emblématiques du Rhône et la Saône. De chaque côté, dans un panneau placé un peu en retrait, deux lions rampants soutenaient la table supérieure au dessous de laquelle se trouvait une petite tablette supportée par une console.

L'ensemble de ce monument avait une largeur totale de 3^m,20 y compris les saillies du fronton, et 3^m,15 de hauteur du sommet des figures à la base de la console inférieure,

(38) Pour Legrand sur le registre du receveur de la ville.



VUE DU MONUMENT

édifié par le Consulat dans la cour de l'ancien Hôtel de Ville
de la rue Poulallerie.

ÉTAT ACTUEL

au dessous de laquelle était placée la *Table Claudienne* dont les dimensions de 1^m,93 en largeur et 1^m,39 en hauteur laissait un espace de 1^m,30 entre le bas de la table antique et l'ancien dallage de la cour qui était placée à 0^m,88 en contre-bas du dallage actuel, de telle sorte que le milieu de l'inscription se trouvait seulement à 2^m du sol, ce qui en permettait facilement la lecture.

Actuellement ce petit monument est fort endommagé par suite des mutilations successives qu'on lui a fait subir.

Les figures sculptées en pierre blanche et tendre sont frustes et recouvertes de diverses couches de badigeon qui ne laissent plus apparaître que des traits informes. Le lion de gauche a disparu ainsi que le bas des jambes de la figure du Rhône enlevées et brisées pour laisser le passage à la gaine de la cheminée de l'échoppe qui masque la partie inférieure du monument et dont la couverture en dalles de Villebois cache la dernière ligne de l'inscription supérieure.

A l'intérieur de cette échoppe on voit l'inscription gravée sur la tablette inférieure, que nous avons relevée ainsi que celle gravée sur la table supérieure en empruntant les parties mutilées ou cachées à la page 306, verso, du tome XVIII de l'inventaire Chappe aux Archives de la Ville.

Nous devons à l'obligeance de M. Louis Monvenoux, élève de l'École des Beaux-Arts de Lyon, le croquis coté du monument et de ses abords que nous joignons à cette notice.

Voici le texte de l'inscription gravée sur la table supérieure, qui a trait au transfert du Consulat dans la maison de la Couronne :

D. E. O.

ET OPT. CIVIVM LIBERALITATE VOTQ. COMMVNI
IN HANC (39) PVBLICÆ REI CONCILIVM FELICITER
TRANSLATVM
ANNO CID IDC IV

INL. PH. DE LA GVICHE IN HAC PROV. GVB. GENERALI
ART. HENRI DE LA SALE PRÆF. MERCATORVM
P. POLAILLON T. BARTHOLY V. RICHARD ET C. NOIRAT
COSS.

Au Dieu éternel, tout-puissant. C'est par la libéralité des notables et d'après le vœu de tous les citoyens que dans cette maison a été heureusement transféré le siège des délibérations communes, en l'an 1604. Illustre Philibert de la Guiche étant gouverneur de la Province; Arthur-Henri de la Sale, prévôt des marchands; Pierre Pollaillon, Thomas Bartholy, Vincent Richard et Charles Noirat, échevins.

L'inscription gravée sur la petite table inférieure se rapporte à l'érection du buste du roi Henri IV. En voici le texte :

SVB EOD. AVG.

D. D'HALINCOURT PROV. PRÆS.

M. A. CAMVS, PRÆF. MERC. F. CLAPISSON,

F. GRIMO, M. SEVE, L. PARADIS, COSS. LVGD.

QVOD GYPSEVM INVENERANT ÆREVM RELINQUANT

ANNO M. D. C. IX.

(39) *Hanc* et non pas *Hoc* comme l'a donné Montfalcon. Voir : *Le Nouveau Spon*, p. 346; *Lugdunensis historie monumenta*, p. xx de l'épigraphie moderne; *Histoire monumentale de Lyon*, tome VII, p. 229. Du reste *Hanc* est gravé sur l'inscription en caractères beaucoup plus grands que le reste, sans doute parce qu'il se rapporte à *domum* qui est sous-entendu et complète le sens de la phrase.

Le seigneur d'Halincourt étant gouverneur de la province, Marc-Antoine Camus, prévôt des marchands; François Clapissou, François Grimo, Mathieu Sève, Louis Paradis, échevins lyonnais, ont laissé de bronze ce qu'ils avaient trouvé de plâtre (le buste du Roy) en l'an 1609.

En l'année 1611, le Consulat fit transporter la *Table de Claude* du vieil hôtel de ville de la rue Longue dans la cour de la nouvelle maison commune, dite de la Couronne, sur l'emplacement qu'il avait fait préparer à cet effet. La trace de ces travaux nous a été conservée par les comptes et mandements de paiements aux sieurs Chaignon, maçon, et Renard, fondeur. En voici la copie textuelle :

1° *Mandement de paiement de Chaignon.* (CC. 1622, p. 8.)

« Les Prevost des Marchans et Eschevins de la ville de Lyon à M^e Anthoine Rougier, receveur des deniers communs, dons et octroys de ladite ville. Nous vous mandons que des deniers de vostre charge vous payez et baillez a Philibert Chaignon, m^{re} masson juré de ladite ville, la somme de Cent dix huit livres tz. Scavoir trente neuf livres pour avoir fait graver les lettres des tables d'attente (40) et poser l'architecture es environ des grandes

(40) Il s'agit probablement d'une troisième inscription qui était gravée sur le cadre en pierre qui entourait la *Table Claudienne* et qui ne nous a pas été conservé. Nous avons vainement recherché les traces de cet encadrement à l'intérieur de l'échoppe du concierge : Peut-être a-t-il été entièrement détruit lors de l'enlèvement de la Table en 1657.

« tables d'airain transportées en l'hostel de ville, et soixante dix neuf livres a quoy a esté convenu avec luy pour les journées, peines et vaccations d'avoir conduit et pourée a tout ce qui a esté nécessaire pour ladicté architecture. Et rapportant le present mandement avec quittance, ladicté somme de cent dix huit livres tz. vous sera entrée et allouée par Nos Seigneurs des Comtes (*sic*) a Paris, lesquelz nous supplions d'ainsy le faire sans difficulté. Fait au Consulat Par Nous Orace Cardon, Claude Pelot et Anthoine de Pure, Eschevins susdicts, le tresiesme jour de decembre l'an mil six cens unze.

« Signé : CARDON, PELLOT. — Par ordonnance desdits eschevins, THOMÉ.

« Controlé le 19^e du mois et an susdict, DE PURE. »

« Ledict P. Chaignon confesse avoir reçu comptant dudict sieur Rougier, recepveur susdict, la somme de cent dix huit livres tz. pour les causes contenues au mandement cy dernier escript, dont il se contente, quicté ledict Rougier et tous aultres, le vingtiesme decembre mil six cens unze. Presents : Nicolas Mougins, maistre patissier a Lyon, François Ligier, dudict Lyon, tesmoingtz signés avec ledict confessant. sauf ledict Ligier enquis.

« Signé : P. CHAIGNON, N. MOUGIN, FLACHIER, notaire royal »

2° *Compte et paiement de Renard* (CC. 1622, p. 7.)

« Mémoire de ce que moy, Loys Renard, m^e fondeur, ay

« fait an la maison de Ville de Lyon aux deux tables de
« lotton qui sont dans la court d'icelle.

« Et premierement levé les moulures qui estoient posées
« en icelles..... l. 3 — 0 —
« Plus roigné lesd. tables autour pour
« icelles rendre juste a la taille..... l. 4 — 0 —
« Plus pour avoir redressé icelles tables
« et fourny une appe de fert pour les
« tenir plombées en la muraille..... l. 2 — 0 —
« Monte..... l. 9 — 0 —

« Arresté au Consullat en la susdite somme de neuf
« livres tz. Ce 7^e X^{bre} 1611.

« Signé : CARDON, PELLOT. »

« Mons^r Rougier, depuis avoir arresté le susdict compte,
« j'ay accordé a six livres tz. qu'il vous playra payer a ce
« pourteur, et ilz vous seront alloué en vos comptes. Ce
« 7^e X^{bre} 1611, a Lyon.

« V^e aff^{né} serviteur, signé : CARDON. »

Au dos de cette pièce se trouve le reçu de Renard, ainsi libellé :

« J'ai reçu dud. S^e Rougier la susdite somme de six
« livres (41) dont je suis content. Faict ce septiesme jour
« de décembre M.D.C. unze..

« Signé : Loys REGNARD. »

Le paiement de Renard est relaté sur le compte douzième

(41) Avant il y a écrit *neuf livres*, mais ces deux mots sont raturés

de M^e Anthoine Rougier, receveur de la Ville, ainsi qu'il suit (CC. 1618) :

« A Louys Renard, m^e fondeur, la somme de six livres
« a luy payée pour avoir redressé et levé les moulures de
« la table d'airain qui est dans la court de l'hostel de ville,
« ainsy qu'apert par ses parties arrestées au bas desquelles
« est sa quittance du vi^e decembre M.V^e unze, ci-rapportée,
« ci..... VI^e »

Nous ferons remarquer que le mémoire ci-dessus présente dans son règlement par le Consulat une anomalie que nous rencontrons pour la première fois sur une pièce de comptabilité : c'est la réduction du montant à six livres par l'échevin Cardon, après avoir été visé d'abord comme bon à payer à neuf livres par le même Cardon et son collègue Pellot.

On peut expliquer cette réduction assez forte de trois livres par ce fait que le fondeur Renard aurait gardé les débris de la moulure enlevée ainsi que les rognures des bords de la table, et c'est sans doute pour tenir compte de la valeur du métal, utilisable pour la fonte seulement, que l'échevin Cardon fit accepter, le même jour, cette réduction au fondeur Renard.

Ainsi la *Table de Claude* avait des moulures et cet ornement a été enlevé en 1611, plus ses bords rognés. Que devenaient alors les affirmations de M. Dissard ? elles nous laissaient perplexes ; surtout que nous nous demandions si réellement les tables antiques avaient des moulures et personne ne pouvait nous renseigner à Lyon sur ce sujet.

Sur le conseil de M. Natalis Rondot, nous nous sommes adressé à l'érudite parisien M. Robert Mowat, qui a bien

voulu nous donner, avec une obligeance dont nous le remercions ici, les renseignements suivants qui ont calmé nos scrupules.

« Je ne crois pas que l'arbitraire ait régné sur le point spécial qui vous occupe (moultures entourant les tables « antiques). Les variations qu'on a peut-être remarquées « ne doivent pas être attribuées au caprice individuel de « l'ouvrier ; il vaut mieux admettre qu'elles tenaient à des « habitudes de métier, variables suivant les localités et « suivant les temps ; l'art de travailler le bronze a son « histoire, comme tous les autres arts et cette histoire ne « peut pas être enfermée dans une formule aussi simpliste « que votre questionnaire. Est-ce que de nos jours, dans « l'art de la dentelle, par exemple, nous n'avons pas le « point d'Alençon, le point de Bruxelles, le point de « Malines, le point de Venise, etc. Suivant les temps et « les lieux, mais non pas suivant le caprice, comme on est « d'abord tenté de le croire, c'est l'un ou l'autre qui a « prévalu.

« Quoi qu'il en soit pour revenir à notre affaire, il faut « constater que les auteurs anciens ne nous ont laissé sur « ce point aucun renseignement spécial par écrit ; en second « lieu, que les tables sur lesquelles les lois étaient gravées « ne nous sont parvenues qu'en nombre excessivement « petit, le plus souvent par fragments privés précisément « de la bordure. Ces objets antiques sont donc très rares « et il serait téméraire de prétendre tirer des conclusions « absolues déduites de remarques faites sur un aussi petit « nombre d'échantillons.

« Toutes les inscriptions romaines sur bronze, du temps « de la République, que l'on connaît, ont été représentées

« en fac-similé par Fz. Ritichl dans un grand atlas in-folio, « intitulé *Priscae latinitatis monumenta* lequel fait partie du « *Corpus inscriptionum latinarum* publié par l'Académie de « Berlin. Pas une seule des tables de bronze qu'on y voit, « ne porte de traces de cadre mouluré ; elles ont toutes « l'aspect des tables de Claude, qui à proprement parler ne « sont pas un texte de loi, ou de sénatus-consulte, mais la « copie du discours prononcé par l'empereur Claude dans « le Sénat, et envoyée par lui aux magistrats de Lyon, sa « ville natale. Mais ces tables ont naturellement été ouvrées « sur le modèle des tables de lois du temps. Voilà donc ce « qui se faisait à Rome sous la République et au premier « siècle de l'Empire.

« Plus tard, à Rome, cela a pu changer, mais nous ne « pouvons rien affirmer faute de renseignements. Hors de « Rome ou dans les provinces on constate des variations. « Ainsi :

« 1° La table de patronat de Bénévent (musée de « Louvre) est encadrée d'un sillon circulaire, tracé à la « gouge et venu de fonte ;

« 2° La table de patronat de Tupusuctu (musée du « Louvre) est encadrée de trois sillons creusés au burin, « après le planage ;

« 3° La loi de l'assemblée provinciale à Narbonne « (Musée du Louvre) montre trois sillons venus de fonte ;

« 4° La loi de la colonie Genetiva à Malaga est encadrée « d'une baguette creuse de bronze, en relief, fixée par des « rivets. »

La table de la loi municipale de Malaga nous paraissant se trouver dans les mêmes conditions que celle de Claude, gravée vers la fin du premier siècle, nous n'avons pas hésité

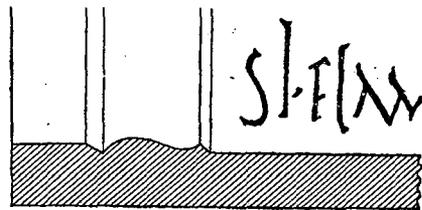
d'étudier sa description dans les divers ouvrages publiés par M. Charles Giraud (42), membre de l'Institut, où il a présenté l'historique de sa découverte, donné la critique avec l'explication du texte et défendu, pied à pied, son authenticité, qui avait d'abord été mise en doute par M. Laboulaye et plus tard par M. Asher de l'Université de Heidelberg.

Découverte en octobre 1851, dans un des faubourgs de Malaga, avec la loi de Salpensa, à cinq pieds de profondeur et reposant sur des briques très anciennes, ces tables paraissent avoir été recouvertes d'une toile de fil, dont quelques restes adhéraient encore à leur surface. Réunies, elles pesaient 121 kilogrammes. La plus grande (fragment de la loi municipale de Malaga) se compose de trois cent cinquante lignes gravées en cinq colonnes sur une table de bronze ajustée dans un cadre de même métal, à rainure saillante et rivé au corps de la table, ce qui est une particularité remarquable. Elle mesurait 1^m 56 de long par 1^m 09 de large. La plus petite (fragment de la loi municipale de Salpensa) était encadrée de deux simples filets en bas-relief. Ces inscriptions ont été gravées sous Domitien, de l'an 81 à l'an 84 de notre ère, soit trente ans environ après la *Table de Claude*.

Voici le profit de la table de Narbonne, que nous avons relevé au musée du Louvre sur l'original, et celui de la table de Malaga, calqué sur le fac-similé donné par M. de

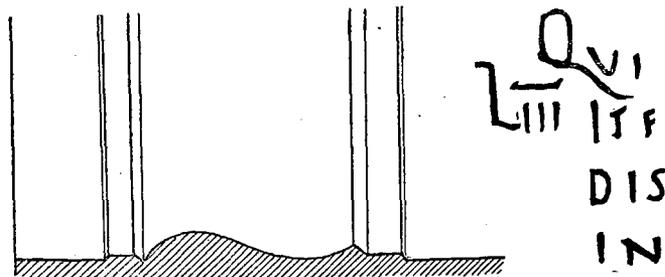
(42) Liste des ouvrages publiés par M. Ch. Giraud à ce sujet : 1° *Les Tables de Salpensa et de Malaga*, Paris, 1856 (Reproduction de l'article paru dans le *journal général de l'Instruction Publique* ; *La lex Malacitana* pour faire suite aux *Tables de Salpensa et de Malaga*. Paris, 1868.

Berlanga dans son ouvrage publié en 1864, sous le titre de *Monumentos historicos del municipio Flavio Malacitano*, conservé à la bibliothèque Mazarine, amplifié de façon à le présenter de grandeur naturelle.



Loi de l'assemblée provinciale de la Narbonnaise
(Musée du Louvre)

Le cadre de la table de Malaga n'est pas intact et ses bords présentent en plusieurs endroits des épaufrures quoique l'enlèvement de cet antique paraisse avoir été fait avec tout le soin désirable. Mais alors que penser de l'état dans



Loi municipale de Malaga
(Collection du marquis de Loraing, à Séville.)

lequel devait se trouver celui de la *Table Claudienne* qui, brisée en plusieurs fragments, présentait certainement non seulement de nombreuses déchiquetures sur les points où la pesée des outils qui l'avaient brutalement arrachée de la muraille contre laquelle elle était fixée s'était faite, mais encore des lacunes dans le cadre qui s'était en partie détaché sous les efforts des tractions effectuées.

C'est sans doute cet état de précarité et de vétusté qui a décidé le Consulat à faire enlever les restes informes de la bordure et en même temps rogner les bords pour les rendre plus réguliers, de façon à présenter ce monument sous un aspect moins fruste et plus agréable à l'œil ? Cette mutilation n'en reste pas moins regrettable au point de vue de l'art.

Aux pages 69 et 70 du tome I^{er} des *Inscriptions antiques du musée de Lyon* se trouvent les passages suivants :

« Dans le transfert de 1868, la Table a été pesée de nouveau. Le poids du fragment gauche, c'est-à-dire celui qui contient la première colonne, est de 110 kilogrammes 750 grammes; le poids du fragment de droite, contenant la seconde colonne, est de 111 kilogrammes 750 grammes, ce qui fait pour le poids total de la Table 222 kilog. 500 gr. On a vu dans le procès-verbal d'acquisition de 1529 que la Table pesait alors « six quintaux trente livres », c'est-à-dire 630 livres. Or, la livre du poids public de Lyon étant à cette époque de 14 onces et l'once de 30 grammes 59 centigrammes, les 630 livres converties en livres actuelles donnent 269 kilogrammes 803 grammes, soit avec le dernier poids une différence de 47 kilogrammes 203 (*sic*) grammes, qui ne peut guère s'expliquer que par un fort encroûtement adhérent au

« métal lors de la pesée faite en 1529. Mais suivant l'avis de notre collègue M. Dissard, il n'est pas impossible qu'on se soit servi de la livre de 12 onces. Les 630 livres donneraient alors 231 kilogrammes 291 grammes; la différence se trouverait réduite à 8 kilogrammes 791 grammes.

« Deux larges échancrures carrées, qui ne sont pas accidentelles, se remarquent sur le bord inférieur. Ces échancrures ont servi dans l'antiquité à livrer passage à des crampons qui soutenaient la Table, sans doute appliquée contre un mur dans lequel ils étaient scellés. Ce bord inférieur est lisse, tel qu'il est sorti de l'opération de la fonte; il en est de même de chacun des bords latéraux. Ces particularités démontrent que de chaque côté aussi bien qu'en bas la Table est entière. »

Autant de phrases autant d'erreurs matérielles ainsi que nous allons le démontrer

Trois sortes de poids étaient en usage à Lyon au XVI^e siècle, savoir :

1^o Le poids de *marc* semblable à celui de Paris, employé pour les matières précieuses d'or et d'argent, le marc composé de 8 onces pesant 30 grammes 5941 (43), soit pour la livre de 2 marcs, 489 grammes 5058.

2^o Le poids de *soie*, employé pour les matières soyeuses

(43) Voir l'*Instruction sur les nouvelles mesures, à l'usage du département du Rhône*, rédigée par la Commission des poids et mesures, établie à Lyon; publiée par ordre du citoyen Najac, conseiller d'État, Préfet du département du Rhône. (Lyon, Ballanche et Barret, an X.)

seulement, la livre composée de 15 onces (l'once semblable à celle du poids de *marc*) et pesant 458 grammes 9117.

3° Le poids de *Lyon*, dit Poids de *Ville*, employé dans toutes les transactions commerciales de la cité, la livre composée de 16 onces, l'once pesant 26 grammes 1723, soit pour la livre 418 grammes 7570.

M. Dissard aurait facilement pu se convaincre que le poids de Lyon n'était pas de 14 onces, mais bien de 16 onces en consultant simplement un des nombreux barèmes imprimés dans notre ville au xvi^e siècle, par exemple celui édité par Pesnot, sous le titre suivant et que possède la bibliothèque de la Ville :

« Tariffe et Concordance des poids de plusieurs provinces les plus pratiquez au temps present, par les Marchans François, Allemans et plusieurs autres. Avec les comtes et rencontres qui enseignent a combien revient toute quantité de chacune marchandise, soit en poids ou en nombre, et autres choses utiles a tous marchans. Le contenu de tout ce voit en la page suyvant. A Lyon, par Charles Pesnot, M.D.LXXI. »

Il y aurait trouvé à la page 3 : « Concordance des poids de 22 provinces. Correspondance des poids de plusieurs lieux, au poids de la ville de Lyon. 100 livres de Paris font à Lyon 116 livres. »

A la page 4 : « Correspondance du poids de Lyon, aux poids de plusieurs lieux suyvens. 100 livres de Lyon font à Paris 86 livres. »

A la page 7 : « La raison de la livre de seize onces par livre, l'once vaut ce qui s'ensuit. »

« La raison de la livre de quinze onces qui est le poids de la soye, l'once vaut ce qui s'ensuit. »

Mais nulle part il n'aurait rencontré (*la raison d'une livre de 14 onces et encore moins celle d'une autre prétendue livre de 12 onces*).

Si donc la livre du poids de Lyon ne pèse que 418 grammes 7570, les 630 livres accusées pour le poids de la *Table Claudienne* en 1529 ne font que 263 kilogrammes 817 grammes, au lieu des 269 k. 803 calculés par M. le conservateur du musée des antiques de la ville de Lyon, soit une différence de 6 k. en moins, ce qui réduit d'autant l'écart constaté entre les deux pesées, qui n'est plus alors que de 41 k. 317.

Nous laisserons de côté le fort encroûtement indiqué par M. Dissard, en faisant simplement remarquer que si l'oxydation avait attaqué notre bronze antique, les deux faces, certainement, devaient l'être également, et alors l'enlèvement des croûtes ou nettoyage de la table aurait eu pour effet, sur les points contaminés, de faire disparaître la patine antique, en laissant apparaître le métal pur, tandis qu'au contraire la face gravée se présente nette, sans éraillures et avec une patine d'égale épaisseur sur toute la surface apparente de la *Table Claudienne*.

Nous ne nous arrêterons pas davantage sur ce passage : « Ce bord inférieur est lisse (44), tel qu'il est sorti de l'opé-

(44) Actuellement les bords de la *Table Claudienne* sont cachés par

« ration de la fonte; il en est de même de chacun des bords « latéraux, » M. Dissard paraissant ignorer complètement qu'après l'opération de la fonte et avant la gravure, les tables de bronze subissaient celles de l'ébarbage, du dressage et du planage.

Nous ajouterons qu'il convient également de tenir compte pour la *Table de Claude*, de l'opération exécutée en 1611, par le fondeur Renard, qui en a rogné et dressé les bords.

La retenue opérée sur le compte du fondeur Renard, trois livres (45), ne suffirait pas à elle seule pour expliquer complètement la différence du poids constatée entre les deux pesées de la *Table Claudienne*, car, en estimant à trois sols au plus par livre la valeur moyenne des rognures propices à la fonte à cette époque (46), cette somme ne représente à peu près que le prix de 10 kilogrammes de vieux métal; mais il faut aussi tenir compte des rapures et de la limaille perdues et par conséquent non utilisées. Et puis, n'est-il pas également admissible que les parties les mieux conservées de l'encadrement mouluré qui entourait la *Table antique* ont été mises de côté et réservées comme souvenirs

une moulure en bois qui les recouvre entièrement de façon à empêcher toute vérification.

(45) Voir plus haut, page 96.

(46) Suivant le compte payé à Renard, fondeur, le 19 février 1609, un tableau de bronze, avec ses moulures, destiné à rétablir l'inscription posée à la base de la colonne érigée sur le pont de la Guillotière au retour de Louis XII, victorieux des Vénitiens, et détruite en 1562 par les protestants, a été payé 12 sols la livre. Ce prix peut servir de base pour déterminer la valeur du vieux bronze à cette époque. (BB. 145 et CC. 1610.)

intéressant la cité, mais qui malheureusement ne nous sont point parvenus.

Des considérations qui précèdent, nous en concluons que la différence observée entre les deux pesées de la *Table de Claude*, en 1529 et en 1868, s'explique tout naturellement sans avoir besoin de recourir à l'intervention d'une livre problématique de 12 onces.

CHAPITRE IV

Installation de la Table de Claude à l'Hôtel de Ville actuel et au Palais des Arts.

Ce fut en l'année 1657 que le Consulat prit les dispositions nécessaires pour faire transporter la *Table de Claude* à l'intérieur de l'Hôtel de Ville actuel de la place des Terreaux, dont la construction n'était pas alors entièrement achevée. A cet effet il passa le 5 décembre de ladite année, avec le sculpteur Martin Hendrecy et par devant le notaire Flachier, le traité suivant :

« Par devant le notaire royal à Lyon sousigné et en présence des temoins apres nommes furent presens : messire
« Jacques Guignard, seigneur de Belleveue, vicomte de
« Saint Priest, conseiller du Roy en ses conseils, president
« en sa cour des aydes et finances de Daulphiné, Prevost
« des Marchans, noble Noël Costart, bourgeois, Pierre
« Bollioud, escuyer, conseiller du Roy, son premier et
« plus ancien advocat en la seneschausee et siege presidial
« dudict Lyon et Pierre Rambaud, aussy escuyer, seigneur

« de Champrenard, Blacé, Marsangues et autres places,
« l'un des gentilzhommes servans de sa Majesté, eschevins
« de ladicte ville et communauté de Lyon, lesquelz de
« leur gré esdictes qualitez de prevost des marchans et
« eschevins ont baillé et baillent par ces presentes a marché
« et prisfaict a honorable Martin Hendrecy, m^e sculpteur
« ordinaire de ladicte ville, present et acceptant, assavoir
« de poser les deux tables d'airain au fond de la salle basse
« de l'hostel de ville du costé de la pollice, dans laquelle
« est inscripte l'harangue ou privilege faicte par l'empereur
« Claudius, au tour de laquelle il sera tenu de faire poser
« toute l'architecture de pierre de taille blanche, corniche
« et ornemens de sculpture, qui aura dix huict piedz et demy
« d'hauteur et dix piedz de largeur, dans laquelle
« hauteur le bust du Roy de la mesme pierre blanche
« est comprise, et au dessus de ladicte table d'airain il sera
« tenu de mettre deux pierres de saint Cire polies, dans
« lesquelles il gravera l'inscription que luy sera baillée par
« lesdits sieurs, dorera les lettres qu'il gravera esd. inscrip-
« tion sur lesd. pierres de saint Cire et bronzera led. bust
« du Roy, le tout suivant le desseing paraffé par le notaire
« royal sousigné qui a esté remis audict Hendrecy, et pour
« tous lesdicts ouvrages fournira toute la pierre qu'il
« conviendra, journées d'ouvriers et generalement tout ce
« qui sera necessaire, a la reserve du fert et du plomb dont
« il aura besoing, lequel fert et plomb luy sera fourny par
« lesdicts sieurs prevost des marchans et eschevins. Toute
« laquelle œuvre ledict Hendrecy promet faire et para-
« chever bien et deuement a dite d'expers et gens a ce
« cognoissans dans le quatriesme jour de janvier prochain,
« moyennant la somme de mille livres tz., laquelle lesdicts
« sieurs prevost des marchans et eschevins, esdictes

« qualitez, ont promis et promettent faire payer des deniers
« communs de ladicte ville audict Hendrecy incontinent
« que l'œuvre sera parachevée. Ainsy a esté convenu entre
« les partyes qui ont promis l'observer a peyne de tous
« despens, dommages et interestz, obligeans pour ce,
« scavoir lesdicts sieurs prevost des marchans et eschevins
« tous les biens de ladicte ville et communauté, et ledict
« Hendrecy tous et chacuns ses biens avec les soubz-
« missions et renonciations requises. Faict et passé audict
« Lyon, dans l'hostel commung de ladicte ville, le
« cinquiesme jour de decembre MVI^e cinquante sept apres
« midi. Presens m^e Charles Renaud, praticien, et Clement
« Jasserant, clerc audict Lyon, tesmoins qui ont signez
« avec lesdictes partyes, soyt telle.

« Signé : Guignard, Noel Costart, Bollioud Mermet,
« Rambaud de Champrenard, M. Hendrecy, Renaud,
« Jasserant, Jasserant, not. ». (Archives de la ville, série
DD, minutes du notaire Jasserant, fol. 1111).

Ces travaux furent achevés dans le délai convenu, mais peut-être étaient-ils commencés avant le traité notarié, car il nous paraît bien difficile que leur exécution, y compris le temps nécessaire pour la préparation des matériaux, n'ait demandé que trois semaines, surtout au mois de décembre : il est donc probable qu'il y avait déjà un commencement d'exécution que la convention ne fit que ratifier pour en régulariser le paiement.

Voici le mandement de paiement de ces travaux d'après le registre des actes consulaires (BB, 213, p. 20), la quittance donnée par Hendrecy n'étant plus aux archives.

« Du jeudy troisisme janvier MVI^e cinquante huit,
« apres midy en l'hostel commun de la ville de Lyon, y
« estans messire Jacques Guignard, seigneur de Belleveue,
« viconte de S^t Priest, conseiller du Roy en ses conseils,
« président de Sa cour des aides et finances de Daulphiné,
« prevost des marchans, noble Noel Costart, bourgeois,
« Pierre Bollioud, escuyer, conseiller du Roy, son premier
« et plus ancien advocat en la seneschaussee et siege
« presidial de cette ville, conseiller au parlement de Dombes
« et Pierre Rambaud, aussy escuyer, seigneur de Cham-
« prenard, Blacé, la prevosté de Salles et autres places,
« l'un des gentilzhommes servans de sa majesté, eschevins
« de ladicte ville et communauté de Lyon.

« Mandement pour Martin Hendrecy, maistre sculpteur
« ordinaire de ladicte ville, de la somme de mille livres tz.
« que lesdicts sieurs luy ont ordonnée pour avoir posé
« les deux tables d'airain au fondz de la salle basse de
« l'hostel de ville du costé de la pollice, dans lesquelles sont
« inscrites l'harangue ou privilege faicte par l'empereur
« Claudius, avec les ornemens de sculpture et tables de
« pierre dure qui sont autour, ainsy qu'est porté par le
« prisfaict que luy en a esté passé par le Consulat, devant
« m^e Jasserant, notaire Royal, le cinquiesme decembre
« dernier. Et rapportant coppie collationnée dudict prisfaict
« avec ce present mandement et quittance. »

La *Table de Claude* était fixée contre le mur latéral du grand vestibule à main gauche en entrant, dans le vaste panneau à bordure sculptée qui existe encore et contre lequel est placée la figure en bronze du Rhône provenant du piédestal de l'ancienne statue de Louis XIV, érigée sur la place de Bellecour et détruite en 1792.

Ce panneau est surmonté d'un tableau sur lequel était gravé l'inscription que nous reproduisons plus loin et qui fut effacée durant la période révolutionnaire ; il est couronné par un fronton brisé entre les branches duquel s'élève le piédoche qui supportait le buste du grand Roy, dont il est question dans le traité passé entre le Consulat et Hendrecy.

Voici cette inscription d'après l'inventaire Chappe, vol. 18, p. 315, n° 9. Elle a été aussi reproduite par Menestrier (*Histoire consulaire*), et par le P. de St Aubin (*Histoire ancienne et moderne de la ville de Lyon*).

LVD. XIV
F. ET NA. REG.
CHRISTIANISS. FEL.
REGNANTE
HOC
DIVI CLAVDII ROM.
IMP. LVGD. NATI PRO IVRE
CIVITAT. GALLIÆ COMATÆ IN SENATV
DICENTIS AD SEN. LVGD. COLON. PERTINENS
MONUMENTUM
ÆNEIS HIS DVABVS TABVLIS INSCVLPTVM
PERILLVSTRISS. VIR IAC. GVIGNARD S. PRÆIECTI VICECOMES
A REGIÆ MAIESTATIS SANCTIORIBVS CONSILIIIS IN SVPREM.
VECTIGAL. CVRLE APVD DELPHINATES PRÆSES, ITERVM
PRÆF. MERCATORVM ; IVSTI. CROPET, EQVES, D. DIRIGNI, PVB.
VIIS PONT. ET PORT. PRÆF., NA. COSTART, CIVIS, P. BOLLIOVD
EQVES, CONSIL. REGIVS ET ANTIQVIOR REGI. CAVSA. PATRO.
P. RAMBAVD, EQVES, D. DE CHAMPRENARD, ET INTER NOBILES
REGIS MINISTROS ALLECTVS, COSS.
PVBLICI DECORIS ET ANTIQVÆ MAIES. VRBIS INSTAVRATORES
APPONI CVRRARE AN. A CHRISTO NA. M. DC. LVII.

Louis XIV, roi très chrétien de France et de Navarre heureusement régnant.

Ce discours du glorieux Claude, empereur romain, Lyonnais d'origine, touchant le droit de cité à accorder à la Gaule Chevelue, prononcé au Sénat et envoyé au Sénat de Lyon, gravé sur deux tables d'airain :

Très illustre Joseph Guignard, vicomte de St Priest, conseiller intime de sa majesté royale, président de la cour suprême des finances de Dauphiné, prévôt des marchands pour la seconde fois, Justin Cropet, écuyer, seigneur d'Irigny, préposé aux voies publiques, aux ponts et aux ports, Noel Costart, citoyen, Pierre Bollioud, écuyer, conseiller du Roi, défenseur doyen des causes royales, Pierre Rambaud, écuyer, seigneur de Champ-Renard, attaché à la maison du Roi, consuls.

Pour procurer l'embellissement de la cité et conserver le souvenir de son antique gloire, a été placé ici l'an de l'ère chrétienne M. DC. LVII.

La *Table de Claude* resta exposée à l'Hôtel de Ville jusqu'en 1814, époque où elle fut transportée au Palais des Arts. A partir de ce nouveau changement nous n'avons pu, malgré de patientes recherches, découvrir aux archives de la ville le moindre document relatif aux déplacements successifs de cet antique, que nous indiquerons simplement d'après leurs relations imprimées.

Le transfert de la *Table Claudienne* au Palais des Arts fut opéré, sous la direction d'Artaud qui, dans sa notice du Musée imprimée en 1819, dit simplement : « On doit à M. le comte d'Albon, ex-maire, et au Conseil municipal, de pouvoir contempler aisément ces tables d'airain dans le Musée, et de les avoir fait sortir d'un endroit où elles

étaient aussi peu en sûreté qu'inaccessibles aux savants et aux curieux. »

Et aux pages 147 et 148 de sa *Description historique de Lyon* : « Le sallon du fond (Palais des Arts, salle des peintures) est destiné aux Antiques : On y voit d'abord la fameuse Table de bronze découverte en 1529, sur la colline de Saint-Sébastien.... »

« ...Cette table qui étoit placée sous le vestibule de l'hôtel de ville, d'une manière tout à fait désavantageuse, occupe, depuis 1814, le seul local qui pût lui convenir. »

Après la destruction de la statue de Louis XIV en 1792, on avait placé dans le vestibule de l'Hôtel de Ville la figure conservée de la Saône du côté de la rue Lafont, et celle du Rhône du côté de la rue Puits-Gaillot, de telle façon que cette dernière masquait à peu près complètement la table antique.

Une inscription commémorative nous a conservé la date de ce déplacement, mais on a eu soin, dans la nouvelle organisation des inscriptions, de la placer de telle façon qu'il est à peu près impossible de la déchiffrer même avec l'aide d'une forte jumelle : Elle se trouve isolée et plaquée au-dessus de l'archivolte de l'arcade centrale du portique en avant-corps sur la cour intérieure de Palais des Arts, contre le mur séparant ce portique de la galerie de l'ancien cloître et dans le prolongement de l'entrée principale.

En voici la copie d'après celle donnée par M. Dissard à la page 66 du tome 1^{er} des *Inscriptions antiques* :

LE XVII SEPTEMBRE M.D.CCCXIV
JOVR DE L'ENTREE A LYON DE S.A.R.
CHARLES PHILIPPE DE FRANCE MONSIEVR FRERE DV ROY

CES TABLES D'AIRAIN, TROVEES EN M.D.XXIX,
ONT ETE PLACEES DANS CE MVSEE
COMMANCE SOVS LA MAIRIE DE N.M.I.C. FAY COMTE DE SATHONNAY
ET ACHEVE SOVS CELLE D'ANDRE SUZANNE COMTE D'ALBON
F. ARTAVD ETANT DIRECTEUR DV CONSERVATOIRE DES ARTS

La *Table Claudienne* qui se trouvait par suite de ce déplacement reléguée au fond de la salle des tableaux, dans un réduit obscur, fut déplacée vers 1845, sous la direction de M. Commarmond, qui l'installa dans le cloître sous l'arcade n° V, au-dessus du beau sarcophage découvert dans la cour de l'église Saint-Irénée et représentant la marche triomphale de Bacchus et d'Ariadne.

Vers 1854 ou 1855, nouveau déplacement : la *Table* est transférée de la galerie du rez-de-chaussée dans la salle des Antiques.

En 1859, réinstallation de la *Table Claudienne* sous les portiques du musée lapidaire.

Enfin, en 1868, le 20 août, sous la direction de M. Martin-Daussigny, la *Table de Claude* a été retirée une seconde fois du portique n° 5 et placée dans le vestibule de la salle des antiques, où elle se trouve actuellement en attendant, il faut l'espérer, un nouveau déplacement.



Sur la planche ci-contre est représentée l'élévation géométrale du monument élevé par le Consulat dans la cour de l'ancien hôtel de ville de la rue de la Poulallerie, tel qu'il existait avant sa mutilation actuelle, avec le texte conforme des deux inscriptions gravées en 1604 et 1609.

Voir la description et les dimensions de ce monument aux pages 90, 91 et 92.



MONVMENT

*Élevé par le Consulat dans
la Cour de l'ancien Hôtel de Ville
de la rue Poulallerie à
LYON*